

**FEI**  
**Fédération Equestre**  
**Internationale**



**Règlement des Concours de**  
**Dressage**

21e édition  
en vigueur au 1er janvier 2003

**Mise à jour contenant les changements &**  
**corrections 2003-2004**

Imprimé en Suisse  
Copyright © 2003 Fédération Equestre Internationale  
Reproduction strictement réservée

**Table des matières**

	Articles	page
Préambule		11
Code de conduite		12
<b>Chapitre I Dressage</b>		
But et principes généraux	401	14
L'arrêt	402	15
Le pas	403	16
Le trot	404	17
Le galop	405	19
Le changement de pied au galop	405.6	21
Le changement de pied en l'air	405.7	21
Le reculer	406	22
Les transitions	407	22
Le demi-arrêt	408	23
Les changements de direction	409	23
Les figures	410	24
Travail de deux pistes	411	24
Les pas de côté	412	26
La pirouette et la demi-pirouette	413	30
Le passage	414	32
Le piaffer	415	33
Le rassembler	416	34
La soumission / L'impulsion	417	35
La position et les aides du cavalier	418	36
<b>Chapitre II Les Concours de Dressage</b>		
Le But des Concours de Dressage	419	37
Catégorie de Concours Internationaux	420	38
Reprises	421	40
Conditions de participation	422	42
Invitations et Engagements	423	47
Déclaration des partants	424	48

Tirage au sort pour l'ordre de départ	425	48
Poids	426	51
Tenue	427	51
Harnachement	428	52
Piste et terrain d'exercices	429	61
Exécution des reprises	430	65
Temps	431	68
Notation	432	69
Feuilles de Juge	433	70
Classement	434	70
Publication des résultats	435	71
Remise de prix	436	72

**Chapitre III Jury de Terrain, Commission d'Appel,  
Commission Vétérinaire et Vétérinaire  
Délégué,  
Commissaires et Mauvais Traitement  
des Chevaux**

Jury de Terrain	437	73
Commission d'appel	438	77
Mauvais Traitement des Chevaux	439	77
Commission Vétérinaire et Vétérinaire Délégué	440	77
Commissaires	441	78

**Chapitre IV Inspections et Examens Vétérinaires,  
Contrôle de Médication et Passeports  
des Chevaux**

Inspections et Examens Vétérinaires	442	78
Contrôle de Médication des Chevaux	443	78
Passeports des Chevaux	444	78

**Chapitre V Championnats du Monde et  
Continentaux de Dressage Individuel et par  
Equipes**

Organisation	445	78
Jury de Terrain et Délégué Technique	446	80
Commission d'Appel	447	81
Participation	448	81
Qualification	449	83
Dépenses et avantages	450	83
Classement	451	84
Prix et Prix en espèces	452	85
Divers	453	85

**Chapitre VI Jeux Olympiques**

Participation	454	85
Reprises à exécuter	455	86
Ordre de départ	456	87
Entraînement des chevaux	457	88
Jury de Terrain	458	89
Classement	459	89

**Annexes**

Annexe I: Examens Vétérinaires, Inspections et contrôle des passeports	90
Annexe II: Badges d'Honneur	91
Annexe III: Juges Internationaux de Dressage	93
Annexe IV: Directives pour Epreuves de Dressage avec des chevaux prêtés - Tirage au sort pour l'ordre de départ	98
Annexe V: Catégories des Concours de Dressage	101
Annexe VI: Lignes Directrices pour les Juges FEI « O »	103
Annexe VII: Directives pour l'évaluation du degré de difficulté dans une Reprise Libre	103

Annexe VIII : Directives des Epreuves de Dressage Internationales pour chevaux de 5 et 6 ans	107
Annexe IX : Sécurité réduite dans les écuries	113
Annexe X : Piste de Dressage	114

## Index

	Articles	Page
Aides du cavalier	418	36
Appel (Commission d')	438	77
Appuyer	412.9	29
Arrêt	402	15
Assiette	418.2	36
Boiterie	430.7	66
Le But des Concours de Dressage Int.	419	37
Cercle	410.1	24
Catégories de Concours Int. de Dressage	420	38
Certificats d'Aptitude	422.9	47
Cession à la jambe	411.3	25
Championnats (Monde et Continentaux)	445 à 453	78
- Classement	451	84
- Commission d'Appel	447	81
- Délégué Technique	446.2	80
- Dépenses et avantages	450	83
- Epreuves	445.4	79
- Epreuves hors Championnats (Conditions Spéciales)	448.7	83
- Jury de Terrain	446.1	80
- Juges	445.4	79
- Organisation	445.1, 2, et 3	78
- Participation (Equipes, Individuels, Détenteur du titre, concurrents supplémentaires)	448.5	83
- Priorité	445.5 et 6	79
- Qualification (concurrents)	449	83
- Prix	452	85
Changement de pied au galop de "ferme à ferme"	405.6	21
Changement de pied en l'air	405.7	21
Changements de direction	409	23
Cheval en main	401.6	15

Cheval sortant de piste	430.12	66	Galop de travail	405.4.2	20
Chute du cheval et/ou du concurrent.	430.11	66	Grand Prix	421.4	41
Classement	434	70	Grand Prix		
Coins (passage des)	409.2	23	(conditions de participation)	422.3.4	44
Commissaires	441	78	Grand Prix Spécial	421.5	41
Commission d'Appel	438, 447	77, 81	Grand Prix Spécial		
Commission Vétérinaire	440.1	77	(conditions de participation)	422.3.5 et 3.6	44
Concurrents (Qualification) (CDIO)	420.3.1	39	Harnachement	428	52
Concurrents (Qualification)			Huit de chiffre	410.3	24
(CDI 1*, CDI 2*, CDI 3*)	420.2.1	38	Inspections et examens vétérinaires	442	78
Contre-Galop	405.5	21	Intermédiaire No I	421.2	40
Contre-changement de main	409.3, 4. et 5	23	Intermédiaire No I (conditions		
Contrôle de Médication	443	78	de participation)	422.3.2	43
Cravache	428.3	52	Intermédiaire No II	421.3	41
Déclaration des Partants	424	48	Intermédiaire No II (conditions		
Demi-Arrêt	408	23	de participation)	422.3.3	44
Demi-Pirouette	413	30	Jury de Terrain	437	73
Départ (ordre de)	425	48	- Adjoint du président	437.4	74
Détails concernant la Reprise Libre	430.16	67	- Juge Etranger	437.11, 12, 13	75
Engagements	423	47	- Juge de réserve	437.15	76
Entrée en piste	430.9	66	- Nombre de Juges	437.1.,6	73
Epaule en dedans	412.6	29	- Qualifications	437.5.-10	74
Epreuve non-officielle d'Equipes			des Juges	et 14	
(CDI 2*, CDI3*)	420.2.2.1. et 2.2.2	39	- Secrétaire	437.3	74
Epreuve officielle d'Equipes (CDIO)	420.3.3	39	Langue (appel de)	418.4.	37
Epreuves (nombre de chevaux)	422.5	45	Mauvais Traitement des Chevaux	439	77
Epreuves (participation)	422.6	46	Mors	428	52
Equipe (non-officielle)	420.2.2	39	Notation	432	69
Equipe (officielle)	420.3.3.1	39	Notation (Echelle des notes)	432.3	69
Erreur de parcours	430.2 et 3	65	Notes d'ensemble	432.4	69
Erreur de reprise	430.4	65	Ordre de départ	425	48
Feuilles de Juges	433	70	Partants (déclaration des)	424	48
Figures	410	24	Participation (CDIO)	420.3.1	39
Galop	405	19	Participation (CDI 1*, CDI 2*, CDI 3*)	420.2.1	38
Galop allongé	405.4.4	20	Participation (conditions de)	422	42
Galop à faux	405.5	21			
Galop moyen	405.4.3	20			
Galop rassemblé	405.4.1	20			

Participation (nombre de concurrents/ chevaux)	422.5	45	Terrain d'exercices	429.7	63
Participation (épreuves)	422.6	46	Tirage au sort	425	48
Pas	403	16	Transitions	407	22
Pas allongé	403.4.3	17	Travail de deux pistes	411	24
Pas libre	403.4.4	17	Travers	412.7	29
Pas moyen	403.4.2	17	Trot	404	17
Pas rassemblé	403.4.1	16	Trot allongé	404.4.4	18
Pas de côté	412	26	Trot moyen	404.4.3	18
Passage	414	32	Trot rassemblé	404.4.1	18
Passeports de chevaux	444	78	Trot de travail	404.4.2	18
Piaffer	415	33	Vétérinaire (Commission)	440.1	77
Pirouette	413	30	Vétérinaire (Délégué)	440.2	77
Piste	429	61	Volte	410.1	24
- Emplacement des Juges	429.4	62	Voix (emploi de la)	418.4	37
- Loges	429.5	62			
Piste (utilisation de la)	429.8	63			
Piste (entrée en)	430.13, 14	67			
Poids	426	51			
Position et Aides du Cavalier	418	36			
Priorité (CDIO/CDI 3*/CDI 2*)	420.3.2	39			
Prix St Georges	421.1	40			
Prix St Georges (conditions de participation)	422.3.1	43			
Rassembler	416	34			
Reculer	406	22			
Remise des Prix	436	72			
Rênes (tenue des)	418.3, 429.10	37			
Renvers	412.8	29			
Reprises	421	40			
Reprises (exécution des)	430	65			
Reprise Libre	421.6	41			
Résultats (publication des)	435	71			
Salut	430.10	66			
Serpentine	410.2	24			
Soumission	417	35			
Temps	431	68			
Tenue	427	51			
		9			

## **Préambule**

Le présent Règlement des Concours de Dressage sera appliqué à partir du 1er janvier 2003. A partir de cette date, tous les autres textes se rapportant au même sujet (éditions précédentes et tous autres documents officiels), publiés antérieurement, deviennent caducs.

Bien que la présente brochure précise en détail les règles de la FEI régissant les Concours de Dressage Internationaux, elle doit être lue en corrélation avec les Statuts, le Règlement Général et le Règlement Spécial Vétérinaire.

Tous les cas ne peuvent pas être prévus dans le présent Règlement. En cas de circonstances fortuites ou exceptionnelles, il appartient au Jury de Terrain de décider dans un esprit sportif se rapprochant le plus possible de l'esprit de ce Règlement et du Règlement Général de la FEI.

## **Code de conduite**

La Fédération Equestre Internationale (FEI) attend de toutes les personnes concernées par le sport équestre international qu'elles adhèrent au Code de Conduite de la FEI et qu'elles reconnaissent et acceptent que le bien-être du cheval soit en tout temps considéré comme souverain et qu'il ne soit jamais subordonné à aucune influence commerciale ou de compétition.

- 1 Le bien-être des chevaux prédomine sur toutes les autres exigences, à tous les stades de leur préparation et de leur entraînement. Cela inclut la bonne gestion des chevaux, les méthodes d'entraînement, le ferrage et la sellerie ainsi que le transport.
- 2 Pour être autorisés à concourir, les chevaux et les concurrents doivent être physiquement aptes, compétents et en bonne santé. Cela comprend l'utilisation de médicaments, les procédures chirurgicales qui menacent le bien-être ou la sécurité des chevaux, la gestation des juments et le mauvais usage des aides.
- 3 Les épreuves ne doivent pas porter préjudice au bien-être des chevaux. Cela implique une attention constante portée aux zones de compétition, aux terrains, aux conditions météorologiques, aux écuries, à la sécurité du site et à l'aptitude du cheval à poursuivre son voyage après l'épreuve.
- 4 Tous les efforts doivent être consentis afin de s'assurer que les chevaux reçoivent l'attention qui leur est due après la compétition et qu'ils sont traités avec humanité une fois leur carrière achevée. Cela recouvre les soins vétérinaires appropriés, les blessures pendant les concours, l'euthanasie et la retraite.
- 5 La FEI encourage vivement toutes les personnes concernées par le sport équestre à atteindre le plus haut niveau possible de connaissances dans leurs domaines de compétence.

Une copie complète du présent Code peut être obtenue auprès de la Fédération Equestre Internationale, Avenue Mon-Repos 24, CH-1000, Lausanne 5, Suisse. Téléphone: +41 21 310 47 47. Le Code est disponible en français et anglais. Il peut également être consulté sur le site web de la FEI: [www.horsesport.org](http://www.horsesport.org).

## Chapitre I Dressage

### Article 401 But et Principes Généraux

1. Le Dressage a pour but **le développement du cheval en un athlète heureux au travers de l'éducation harmonieuse. Il a pour conséquence de le rendre à la fois souple**, délié et flexible mais aussi confiant, attentif et perçant, **étant ainsi en parfaite harmonie** avec son cavalier.
2. Ces qualités se manifestent par:
  - 2.1. La franchise et la régularité des allures;
  - 2.2. L'harmonie, la légèreté et l'aisance des mouvements;
  - 2.3. La légèreté de l'avant-main et l'engagement des postérieurs, dont l'origine est due à une impulsion toujours en éveil;
  - 2.4. La soumission au mors, sans tension ni résistance aucune, c'est-à-dire dans une décontraction totale.
3. Le cheval donne ainsi l'impression de se mouvoir de par lui-même. Confiant et attentif, il se livre généreusement aux demandes de son cavalier, restant absolument droit dans tous les mouvements en ligne droite, et ajustant son incurvation à la courbure des autres lignes.
4. Son pas est régulier, franc et aisé. Son trot est libre, souple, régulier, soutenu et actif. Son galop est régulier, léger et cadencé. Ses hanches doivent en toutes circonstances se montrer actives. Elles s'animent au moindre appel du cavalier et animent par leur action toutes les autres parties du cheval.
5. Grâce à son impulsion toujours en éveil et à la souplesse de ses articulations qu'aucune résistance ne paralyse, le cheval obéit de bon coeur, et sans hésitation, avec calme et précision aux différentes

actions des aides, manifestant un équilibre naturel et harmonieux tant physiquement que moralement.

6. Dans tout son travail, y compris à l'arrêt, le cheval doit être "dans la main". Un cheval est dit "dans la main" quand l'encolure est plus ou moins soutenue et arrondie, selon le degré de dressage et suivant l'étendue et le rassembler de l'allure, il manifeste une soumission avec un léger et moelleux contact de la bride et une décontraction totale. La tête doit rester fixe et, en règle générale, le chanfrein légèrement en avant de la verticale, la nuque souple et étant le point le plus haut de l'encolure, le cheval n'opposant aucune résistance à son cavalier.

7. La cadence se manifeste dans le trot; elle est l'expression de l'harmonie générale que montre chaque cheval lorsqu'il se déplace activement, avec régularité, impulsion et équilibre.

La cadence doit être respectée dans les différents exercices au trot et dans toutes les variations de trot.

8. Le rythme maintenu par un cheval dans toutes ses allures est essentiel dans le Dressage.

#### **Article 402 L'arrêt**

1. A l'arrêt, le cheval doit rester attentif, engagé, immobile et droit, d'aplomb sur ses quatre membres, les antérieurs et les postérieurs restant de pair, côte à côte. L'encolure soutenue, la nuque étant le point le plus haut, le chanfrein légèrement en avant de la verticale. Maintenu "dans la main" et gardant un léger et moelleux contact avec la main du cavalier, le cheval peut tranquillement mâcher son mors; il doit être prêt à porter en avant à la moindre indication du cavalier.

2. L'arrêt s'obtient par un déplacement du poids du cheval sur l'arrière-main par une action correcte et croissante de l'assiette et des jambes du cavalier,

poussant le cheval en avant sur une main le retenant de plus en plus, mais souple fin d'obtenir un arrêt presque instantané, jamais brutal, à l'endroit demandé.

#### **Article 403 Le pas**

1. Le pas est une allure marchée, dans laquelle les pieds du cheval se posent l'un après l'autre en "quatre temps" bien marqués et maintenus dans tout le travail au pas.

2. Lorsque les battues de l'antérieur et du postérieur d'un même côté se rapprochent, le pas tend à devenir un mouvement presque latéral. Cette irrégularité, qui peut aller jusqu'à l'amble, est une grave détérioration de l'allure.

3. C'est à l'allure "du pas" que les imperfections du dressage se font le mieux sentir. C'est aussi la raison pour laquelle il ne peut être demandé à un cheval au pas d'être dans la "mise en main" qu'en fonction de son degré d'entraînement. Un rassembler trop hâtif altère non seulement le pas rassemblé mais aussi le pas moyen et le pas allongé.

4. On distingue: *le pas rassemblé, le pas moyen, le pas allongé et le pas libre.*

4.1. *Le pas rassemblé.* Le cheval, restant "dans la main", se porte résolument en avant, l'encolure relevée et arrondie, et montrant clairement qu'il se soutient de lui-même. La direction de la tête s'approchant de la verticale, un contact moelleux est maintenu avec la bouche. Les membres postérieurs s'engagent avec un bon jeu des jarrets. L'allure du cheval reste "marchée" et énergique, avec une succession régulière du poser des membres. Chaque foulée couvre moins de terrain qu'au pas moyen, elle est plus élevée, du fait que chaque articulation fléchit davantage et que le cheval se soutient clairement. Le pas rassemblé est plus court que



le pas moyen, afin de ne pas devenir précipité ou irrégulier, mais il est plus actif.

4.2. *Le pas moyen.* C'est un pas franc, régulier et aisé avec une amplitude moyenne. Le cheval, restant "dans la main", marche énergiquement, mais avec calme, d'un pas égal et délibéré, les sabots postérieurs se posant en avant des empreintes des sabots antérieurs. Le cavalier garde un contact léger, moelleux et constant avec la bouche de son cheval.

4.3. *Le pas allongé.* Au pas allongé le cheval couvre le plus de terrain possible, sans précipitation et sans altération de la régularité des battues. Les sabots postérieurs se posent très nettement en avant des empreintes des sabots antérieurs. Le cavalier laisse son cheval étendre son encolure et avancer sa tête sans toutefois perdre le contact de la bouche.

4.4. *Le pas libre.* Le pas libre est une allure de repos dans laquelle on donne au cheval l'entière liberté d'abaisser sa tête et d'étendre son encolure.

#### **Article 404 Le trot**

1. Le trot est une allure à "deux temps" séparés par un temps de suspension et dans laquelle le cheval progresse par bipèdes diagonaux avec poser simultanément de l'antérieur et du postérieur correspondants (antérieur gauche, postérieur droit et inversement).

2. Le trot, toujours franc, actif et régulier dans ses battues doit être entamé sans hésitation.

3. La qualité du trot se mesure par l'impression d'ensemble, la régularité et l'élasticité des foulées, dues à la souplesse du dos et au bon engagement des postérieurs, ainsi que par l'aptitude à conserver le même rythme et un équilibre naturel, également après une transition d'un trot à un autre.

4. On distingue: le trot rassemblé, le trot de travail, le trot moyen et le trot allongé.

4.1. *Le trot rassemblé.* Le cheval, restant "dans la main", se porte en avant, l'encolure élevée et arrondie. Les jarrets nettement engagés entretiennent l'énergie de l'impulsion, permettant ainsi aux épaules de se mobiliser avec facilité dans toutes les directions. Le cheval fait des foulées plus courtes que dans les autres trots, mais il est plus léger et plus mobile.

4.2. *Le trot de travail.* Le trot de travail est une allure intermédiaire entre le trot rassemblé et le trot moyen, dans laquelle un cheval non encore entraîné et prêt aux mouvements rassemblés se présente dans un bon équilibre; restant "dans la main", il se porte en avant avec des foulées égales et élastiques, les hanches restant très actives.

L'expression "hanches actives" ne signifie pas que le rassemblé soit obligatoire dans cette allure. Elle souligne simplement l'importance de l'impulsion, venant de l'activité de l'arrière-main.

4.3. *Le trot moyen.* Le trot moyen est une allure intermédiaire entre le trot de travail et le trot allongé, mais plus relevé et "rond" que le trot allongé. Le cheval se porte en avant franchement, il allonge modérément ses foulées avec une nette impulsion venant de l'arrière-main, en gardant toujours la même attitude que lors du trot de travail. Le cavalier permet au cheval, maintenu "dans la main", de placer sa tête un peu plus en avant de la verticale que dans le trot rassemblé et dans le trot de travail; il lui permet en même temps de descendre légèrement sa tête et son encolure. Les foulées doivent être régulières, et le mouvement dans son ensemble équilibré et aisé.

4.4. *Le trot allongé.* Dans le trot allongé, le cheval couvre le maximum de terrain. Conservant la même cadence, il allonge ses foulées au maximum possible,

grâce à une très grande impulsion de l'arrière-main. Le cavalier permet au cheval, restant "dans la main", de descendre et d'allonger son encolure, sans chercher un point d'appui sur le mors, afin d'éviter une allure relevée. Les sabots antérieurs ne doivent pas se poser en arrière de leur projection sur le sol. Le fonctionnement des antérieurs et des postérieurs doit conserver sa similitude (son parallélisme) dans l'extension. Tout le mouvement doit être bien équilibré, et la transition au trot rassemblé doit être exécutée en douceur en prenant davantage de poids sur l'arrière-main.

5. Tout le travail au trot doit être exécuté "assis", sauf indication contraire dans le texte de la reprise concernée.

#### **Article 405 Le galop**

1. Le galop est une allure à "trois temps" dans laquelle, au galop à droite, par exemple, les battues se succèdent dans l'ordre: postérieur gauche, diagonal gauche (l'antérieur gauche se déplace en même temps que le postérieur droit), antérieur droit, suivi par un temps de suspension des quatre membres avant le début de la foulée suivante.

2. Le galop, toujours avec des foulées régulières, cadencées et exécutées dans la légèreté, doit être entamé sans hésitation.

3. La qualité du galop se mesure par l'impression d'ensemble, la régularité et la légèreté des "trois temps" - provenant de l'acceptation de la bride, avec une nuque souple et de l'engagement de l'arrière-main provenant de l'activité des hanches - ainsi que par l'aptitude à conserver le même rythme et un équilibre naturel, également après une transition d'un galop à un autre. Le

cheval devant toujours rester entièrement droit sur les lignes droites.

4. On distingue: *le galop rassemblé, le galop de travail, le galop moyen et le galop allongé.*

4.1. *Le galop rassemblé.* Dans le galop rassemblé, le cheval, restant "dans la main", se déplace l'encolure élevée et arrondie. Cette allure est caractérisée par la légèreté de l'avant-main et l'engagement de l'arrière-main: c'est-à-dire les épaules souples, dégagées et mobiles, et les hanches très actives. Les foulées du cheval sont plus courtes que dans les autres galops, mais il est plus léger et sa mobilité augmente.

4.2. *Le galop de travail.* C'est une allure intermédiaire entre le galop rassemblé et le galop moyen. Dans cette allure, un cheval non encore entraîné et prêt aux mouvements rassemblés, se présente dans un bon équilibre; restant "dans la main", il se porte en avant avec des foulées égales, légères et cadencées; les hanches restent actives. L'expression "hanches actives" ne signifie pas que le rassemblé soit obligatoire dans cette allure. Elle souligne simplement l'importance de l'impulsion, venant de l'activité de l'arrière-main.

4.3. *Le galop moyen.* C'est une allure intermédiaire entre le galop de travail et le galop allongé. Le cheval se porte en avant franchement; conservant l'équilibre il allonge modérément ses foulées avec une nette impulsion provenant de l'arrière-main. Le cavalier permet au cheval, restant "dans la main", de placer sa tête un peu plus en avant de la verticale que dans le galop rassemblé et dans le galop de travail; il lui permet en même temps de descendre légèrement sa tête et son encolure.

Les foulées doivent être allongées et aussi régulières que possible, le mouvement dans son ensemble équilibré et aisé.

4.4. *Le galop allongé.* Dans le galop allongé, le cheval couvre le maximum possible de terrain. Conservant le même rythme, il allonge les foulées au maximum, sans rien perdre de son calme ni de sa légèreté, grâce à une très grande impulsion venant de l'arrière-main. Le cavalier permet au cheval, restant "dans la main", de descendre et d'allonger sa tête et son encolure; bout du nez se portant plus ou moins en avant, sans chercher un point d'appui sur le mors.

4.5. La cadence doit être maintenue dans les transitions du galop moyen et du galop allongé au galop rassemblé.

5. *Le contre-galop* C'est un mouvement dans lequel le cavalier, par exemple sur un cercle à main gauche, fait volontairement galoper son cheval sur le pied droit. Le contre-galop est un exercice qui améliore l'équilibre. Le cheval conserve son placer naturel avec un léger pli à la nuque vers le côté extérieur du cercle et est donc placé du côté du pied sur lequel il galope. Le cheval est incurvé du côté correspondant au galop. Sa conformation s'oppose à une incurvation de la colonne vertébrale selon le cercle décrit. Le cavalier, évitant toute contorsion, génératrice de contraction et de désordre, s'attachera surtout à empêcher le chasser des hanches vers l'extérieur du cercle et bornera ses exigences au degré de souplesse du cheval.

6. *Changement de pied au galop de "ferme à ferme"*

C'est un changement de pied dans lequel le cheval, étant au galop, est remis immédiatement au pas; et après deux à cinq pas au maximum, il doit repartir immédiatement au galop sur l'autre pied.

7. *Le changement de pied en l'air*

C'est un changement de pied exécuté en étroite relation avec le temps de suspension qui suit chaque foulée de galop. Les changements de pied peuvent aussi être

exécutés par séries, c'est-à-dire aux 4, 3, 2 temps et au temps.

Même dans les séries, le cheval doit rester léger, calme et droit avec une impulsion toujours en éveil. La cadence et l'équilibre ne doivent pas être modifiés tout au long du mouvement. Le degré de rassembler dans les séries devra être un peu moindre que celui normalement demandé au galop rassemblé, afin d'éviter un raccourcissement des foulées et une diminution de la légèreté et de l'aisance des changements de pied en séries.

#### **Article 406 Le reculer**

1. Le reculer est **un mouvement vers l'arrière en foulées diagonales**. Les pieds doivent se lever nettement et les postérieurs rester bien en ligne.

2. Pendant l'arrêt et l'immobilité précédant le reculer, ainsi que pendant ce reculer, le cheval doit rester "dans la main" tout en conservant le désir de se porter en avant.

3. Toute anticipation ou précipitation du mouvement, toute résistance ou défense à la main, toute déviation des hanches, tout écartement ou paresse des postérieurs et tout "trainer" des antérieurs sont des fautes graves.

4. Si au cours d'une reprise de dressage, le trot ou le galop suivent un reculer, le cheval doit rompre immédiatement dans cette allure, sans arrêt, ni pas intermédiaire.

#### **Article 407 Les transitions**

1. Les changements d'allure et de vitesse doivent s'effectuer avec netteté à la lettre prescrite; ils doivent être exécutés rapidement, mais avec moelleux et sans brusquerie. La cadence antérieure est conservée

jusqu'au moment où le cheval prend l'allure nouvelle ou marque l'arrêt. Le cheval doit rester léger à la main, calme et garder un placement correct.

2. Il en est de même pour les transitions d'un mouvement à un autre, par exemple celle du passage au piaffer ou inversement.

#### **Article 408 Le demi-arrêt**

Le demi-arrêt, qui doit être à peine visible, résulte d'une action presque simultanée et coordonnée de l'assiette, des jambes et de la main du cavalier. Il a pour but d'augmenter l'attention et l'équilibre du cheval avant d'exécuter certains mouvements ou des transitions aux allures inférieures et supérieures. En reportant légèrement plus de poids sur l'arrière-main du cheval l'engagement des postérieurs et l'abaissement des hanches sont plus aisés, à la faveur de l'allègement de l'avant-main et d'un meilleur équilibre général du cheval.

#### **Article 409 Les changements de direction**

1. Dans les changements de direction, le cheval doit ajuster son incurvation à celle de la ligne qu'il suit, rester souple et suivre les indications du cavalier sans aucune défense, ni modification d'allure, de rythme ou de vitesse.

2. Dans les changements de direction à angle droit, par exemple au passage des coins, le cheval doit décrire un quart de cercle de 6 mètres environ de diamètre dans les allures rassemblées et de travail-

3. Dans les *contre-changements de main*, le cavalier quitte sa direction par une ligne oblique et marche soit jusqu'à la ligne du quart, soit jusqu'à la ligne du milieu soit jusqu'au grand côté opposé, d'où il regagne la ligne qu'il suivait au début du mouvement par une ligne oblique.

4. Dans le contre-changement de main, le cavalier redressera son cheval *un instant* avant de changer de direction.

5. Lorsque le nombre de mètres ou de foulées est prescrit dans la reprise, par exemple pour un contre-changement de main en appuyant de chaque côté de la ligne du milieu, ce nombre doit être strictement respecté et le mouvement doit être exécuté de façon symétrique.

#### **Article 410 Les figures**

##### *1. Volte*

La volte est un cercle de 6, 8 ou 10 mètres de diamètre. Au-delà de 10 mètres, on emploie le terme *Cercle* avec indication du diamètre.

##### *2. Serpentine*

La serpentine est composée de demi-cercles reliés par une ligne droite. Lorsqu'il passe la ligne du milieu, le cheval doit être parallèle au petit côté. En fonction de la taille des demi-cercles, la longueur de la ligne droite est variable.

##### *3. Le huit de chiffre*

Cette figure comporte deux voltes ou cercles de diamètre identique prescrit dans la reprise; ceux-ci sont tangents au milieu du huit. Le cavalier doit redresser son cheval un instant avant de changer de direction au milieu de la figure.

#### **Article 411 Travail de deux pistes**

1. Une distinction doit être faite entre les mouvements suivants:

- cession à la jambe
- épaule en dedans
- travers

- renvers
- appuyer

2. Le travail de deux pistes a pour but:

2.1. de perfectionner l'obéissance du cheval à l'accord des aides du cavalier;

2.2. d'assouplir le cheval dans son ensemble et ainsi d'augmenter la liberté des épaules et la souplesse de l'arrière-main aussi bien que l'élasticité de la liaison entre la bouche, la nuque, l'encolure, le dos et les hanches;

2.3 de perfectionner la cadence et d'harmoniser l'équilibre et l'allure.

3. *Cession à la jambe*. Le cheval est presque droit, sauf une légère flexion à la nuque du côté opposé à la direction vers laquelle il se déplace, le cavalier apercevant juste l'arcade sourcilière et le naseau du côté du pli. Les membres du côté intérieur chevauchent ceux du côté extérieur. Le cheval regarde dans la direction opposée au sens de la marche.

La cession à la jambe doit être commencée dans l'entraînement d'un cheval avant qu'il ne soit prêt à quelque travail rassemblé. Ensuite, avec l'épaule en dedans, mouvement plus avancé, la cession à la jambe est le meilleur moyen pour rendre le cheval souple, libre et aisé. Elle améliore la franchise, l'élasticité et la régularité de ses allures, ainsi que l'harmonie, la légèreté et l'aisance de ses mouvements.

3.1. La cession à la jambe peut s'exécuter "sur la diagonale". Dans ce cas, le cheval doit rester aussi parallèle que possible aux grands côtés du rectangle, l'avant-main devant cependant précéder légèrement l'arrière-main. Le mouvement peut aussi s'exécuter "le long du mur". Dans ce cas, l'angle que fera le cheval avec la direction du mouvement sera d'environ 35 degrés (voir fig. 5).

## **Article 412 Les pas de côté**

1. Le but supplémentaire des pas de côté est de développer et augmenter l'engagement de l'arrière-main et, par ce moyen, également le rassembler.

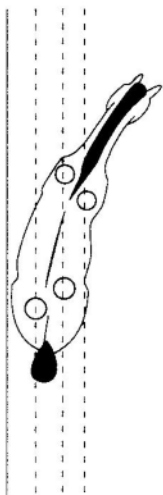
2. Dans tous les pas de côté - épaule en dedans, travers, renvers, appuyer - le cheval est légèrement incurvé. Il marche avec l'avant-main et l'arrière-main sur deux pistes distinctes (voir fig. pages 26 et 27).

3. Le pli ou la flexion ne doivent jamais être exagérés; l'équilibre et l'aisance du mouvement en seraient entravées.

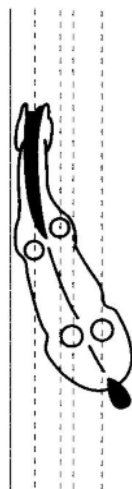
4. Dans le travail de deux pistes, l'allure doit rester aisée et régulière, soutenue par une impulsion constante. Cependant elle doit rester souple, cadencée et équilibrée.

On constate souvent une perte d'impulsion due principalement au souci du cavalier d'incurver son cheval et de le pousser de côté.

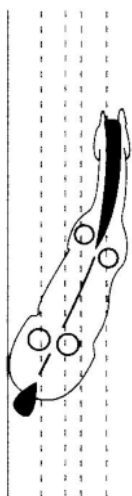
1) Epaule en dedans



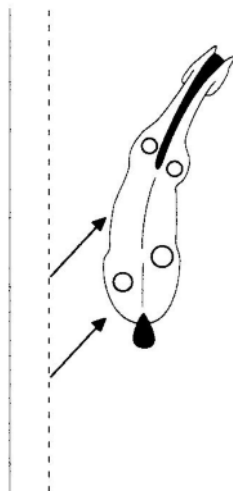
2) Tête au mur



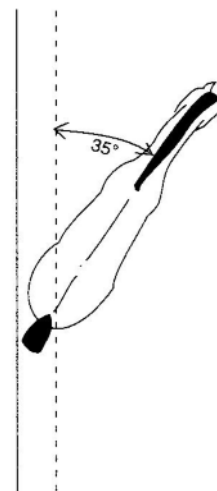
3) Croupe au mur



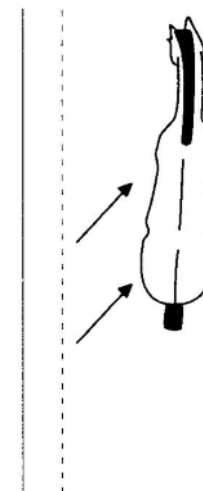
4) Appuyer



5) Cession à la jambe le long du mur



6) Cession à la jambe sur la diagonale



5. Dans tous les mouvements de deux pistes, le côté vers lequel le cheval doit être ployé ou incurvé est par définition l'intérieur. Le côté opposé est donc l'extérieur.

6. *L'épaulement en dedans*. Le cheval est légèrement incurvé autour de la jambe intérieure du cavalier. Le membre antérieur du côté intérieur du cheval chevauche celui du côté extérieur; le membre postérieur du côté intérieur est placé en avant de celui du côté extérieur. Le cheval regarde dans la direction opposée au sens de la marche.

L'épaulement en dedans, lorsqu'elle est exécutée de façon classique, le cheval étant légèrement incurvé autour de la jambe intérieure du cavalier, et sur des pistes correctes, n'est pas seulement un exercice d'assouplissement, mais aussi de rassembler; en effet, le cheval à chaque pas doit engager son postérieur intérieur sous la masse et en avant de l'autre, en abaissant sa hanche intérieure (voir fig. 1).

7. *Le travers* (tête au mur). Le cheval est légèrement incurvé autour de la jambe intérieure du cavalier. Les membres du côté extérieur chevauchent ceux du côté intérieur. Le cheval regarde dans la direction du mouvement (voir fig. 2).

8. *Le renvers* (croupe au mur). C'est le mouvement inverse du travers, avec la croupe au lieu de la tête au mur. Par ailleurs, tous les principes et conditions concernant le travers sont valables aussi pour le renvers (voir fig. 3).

9. *L'appuyer*. C'est une variante du travers, exécuté sur la diagonale au lieu d'être exécuté "le long du mur". Le cheval doit être légèrement incurvé autour de la jambe intérieure du cavalier en vue de donner une plus grande liberté et une plus grande mobilité aux épaules, ce qui rend le mouvement plus coulant et plus élégant. Cependant l'avant-main doit précéder légèrement l'arrière-main. Les jambes se croisent, celles du dehors passent devant et par-dessus celles du dedans. Le

cheval regarde dans la direction du mouvement. Il doit conserver pendant tout ce mouvement la même cadence et le même équilibre.

Il importe surtout, non seulement que le cheval soit correctement incurvé et par là même évite de mettre trop en avant son épaule du côté intérieur, mais encore qu'il conserve l'impulsion, en particulier par l'engagement du postérieur intérieur, en vue de donner une plus grande liberté et une plus grande mobilité aux épaules, ce qui rend le mouvement plus coulant et plus élégant (voir fig. 4).

### **Article 413 Le demi-tour sur les hanches, la pirouette et la demi-pirouette**

1. Le demi-tour sur les hanches, d'un arrêt à l'autre

Avant le demi-tour, quelques pas en avant sont autorisés. Pendant le demi-tour, le cheval se déplace autour d'un point à une cadence en quatre temps; le postérieur intérieur reste proche de ce point pendant le déplacement. Les antérieurs et le postérieur extérieur se déplacent autour du postérieur intérieur, qui se lève et se repose en rythme en direction du centre de gravité et se pose dans son empreinte ou légèrement en avant de celle-ci. Une fois le demi-tour exécuté, le cheval est ramené dans l'axe par un mouvement latéral vers l'avant qui précède le second arrêt. Le cheval revient dans l'axe, sans croiser les postérieurs. En exécutant le demi-tour, le cheval effectue une flexion en direction de celui-ci.

2. Le demi-tour sur les hanches au pas

Les mêmes critères que pour le demi-tour sur les hanches d'un arrêt à l'autre s'appliquent. La seule différence est que le cheval ne s'arrête pas avant et après le demi-tour. Avant de commencer le demi-tour, les foulées du pas doivent être raccourcies.

3. La pirouette (demi-pirouette) est un cercle (demi-cercle) de deux pistes d'un rayon égal à la longueur du cheval, l'avant-main tournant autour des hanches.

4. Les pirouettes (demi-pirouettes) s'exécutent normalement au pas ou au galop rassemblé, mais elles peuvent aussi s'exécuter au piaffer.

5. Dans la pirouette (demi-pirouette) les antérieurs et le postérieur extérieur se déplacent autour du postérieur intérieur, celui-ci sert de pivot et doit se reposer dans son empreinte ou légèrement en avant de celle-ci, en se levant à chaque foulée.

6. Quelle que soit l'allure à laquelle la pirouette (demi-pirouette) est exécutée, le cheval, légèrement incurvé du côté vers lequel il tourne, doit rester "dans la main" avec un léger contact, pivoter avec aisance, en conservant intégralement la cadence et la régularité des "posers" des membres de l'allure correspondante. La nuque demeure le point le plus élevé pendant tout le mouvement.

7. Pendant tout le mouvement de la pirouette (demi-pirouette), le cheval doit conserver son impulsion, ne jamais marquer le moindre mouvement de reculer, ni s'écarter de son axe. Si le postérieur intérieur ne se lève pas ne se pose pas au même rythme que son congénère, l'allure n'est plus régulière.

8. Dans l'exécution de la pirouette ou de la demi-pirouette au galop, le cavalier demandera à son cheval un rassemblé accentué tout en conservant une parfaite légèreté.

Les hanches sont bien engagées et abaissées, et présentent une bonne flexion des articulations.

Les foulées de galop avant et après la pirouette font partie intégrante du mouvement. Elles doivent être caractérisées par une activité et un rassembler accentués avant la pirouette; et le mouvement ayant été

exécuté par un maintien de l'équilibre alors que le cheval progresse.

9. L'appréciation de la qualité de la pirouette (demi-pirouette) est fondée sur la souplesse, la légèreté, la cadence et la régularité, ainsi que sur la précision et l'aisance des transitions; dans les pirouettes (demi-pirouettes) au galop, il doit y avoir, en outre, accord entre l'équilibre, l'élévation et le nombre des foulées (6 à 8 foulées pour la pirouette, 3 à 4 pour la demi-pirouette sont désirables).

Voir l'Annexe VII.6 pour de plus amples explications.

#### **Article 414 Le passage**

1. Le passage est un trot écourté, très rassemblé, très élevé et très cadencé. Il est caractérisé par un engagement prononcé des hanches et une flexion plus accentuée des genoux et des jarrets, ainsi que par l'élégance et l'élasticité du mouvement. Chaque bipède diagonal s'élève et se repose alternativement avec une cadence bien régulière et un temps de suspensions augmenté.

2. En principe, la pince de l'antérieur au soutien s'élève à hauteur du milieu du canon de l'antérieur à l'appui; la pince du postérieur au soutien s'élève légèrement au-dessus du boulet du postérieur à l'appui.

3. L'encolure doit s'élever élégamment arrondie, la nuque en étant le point culminant, la tête se rapprochant de la verticale. La "mise en main" reste légère et moelleuse et permet au cheval de passer sans heurt du passage au piaffer et vice-versa, sans effort apparent et sans altération de la cadence avec une impulsion toujours active et généreuse.

4. L'irrégularité des posers des postérieurs, aussi bien que le balancement latéral de l'avant-main, ou des hanches, ainsi que tout geste saccadé et raide des



antérieurs, les postérieurs traînant au sol, toute altération de la mise en main, sont des fautes graves.

#### **Article 415 Le piaffer**

1. Le piaffer est un mouvement diagonal extrêmement rassemblé, cadencé et élevé donnant l'impression d'un trot sur place. Le dos du cheval est souple et élastique. La croupe s'abaisse légèrement, les hanches et les jarrets actifs et bien engagés donnent aux épaules et à toute l'avant-main une très grande légèreté, liberté et mobilité des mouvements. Chaque bipède diagonal se lève et se repose alternativement avec la même cadence.

2. En principe, la pince de l'antérieur au soutien s'élève à la hauteur du milieu du canon de l'antérieur à l'appui, la pince du postérieur au soutien s'élève juste au-dessus du boulet du postérieur à l'appui.

3. L'encolure doit s'élever et s'arrondir, la tête étant verticale. La "mise en main" reste légère et moelleuse, la nuque souple, le cheval garde un contact moelleux sur des rênes tendues. Le corps du cheval s'élève et s'abaisse en un mouvement souple, cadencé et harmonieux.

4. Le piaffer doit toujours être animé par une impulsion énergique et caractérisée par un équilibre parfait. Tout en donnant l'impression de rester en place, il doit y avoir une tendance visible à avancer, qui se manifeste par l'ardente disponibilité du cheval à se porter en avant aussitôt qu'on le lui demande.

5. Le moindre mouvement rétrograde, l'irrégularité du mouvement des postérieurs, le croisement des antérieurs ou des postérieurs, le bercement de l'avant-main ou des hanches sont des fautes graves. Un trépignement précipité, irrégulier, saccadé et sans

cadence, ou sans élasticité, n'ont rien de commun avec le véritable piaffer.

#### **Article 416 Le rassembler**

1. Le but du rassembler du cheval est:

1.1. de développer davantage et d'améliorer la régularité et l'équilibre du cheval, équilibre plus ou moins modifié par le poids du cavalier;

1.2. de développer et d'augmenter la capacité du cheval à abaisser sa croupe et à engager ses postérieurs au profit de la légèreté et de la mobilité de l'avant-main;

1.3. d'améliorer "l'aisance et la prestance" du cheval et de le rendre plus agréable à monter.

2. Les meilleurs moyens pour obtenir des résultats sont les pas de côté, le travers (tête au mur), le renvers (croupe au mur) et surtout l'épaule en dedans (Article 412.6.) ainsi que les demi-arrêts (Article 408).

3. En d'autres termes, le rassembler résulte d'une augmentation dans l'engagement des postérieurs, les articulations pliées et souples, sous la masse, grâce à une action discontinue, mais souvent répétée de l'assiette et des jambes du cavalier poussant le cheval en avant sur une main plus ou moins fixe ou retenant, et laissant passer juste assez d'impulsion. En conséquence, le rassembler n'est pas le résultat du raccourcissement de l'allure au moyen d'une action de la main qui résiste, mais de l'usage de l'assiette et des jambes afin d'engager les postérieurs sous la masse du cheval.

4. Les membres postérieurs ne doivent pas, cependant, s'engager trop en avant sous la masse, sinon, le mouvement est entravé par un trop grand raccourcissement de la base (du cheval). Dans ce cas, la ligne du dessus s'allonge et s'élève par rapport à celle du dessous, la stabilité est compromise et le cheval a de la peine à trouver un équilibre harmonieux et correct.

5. Par ailleurs, un cheval dont la base est trop longue, qui ne peut pas ou refuse d'engager ses postérieurs sous la masse, ne parviendra jamais à un rassembler correct, caractérisé par "l'aisance et la prestance", et une impulsion nette provenant de l'activité de l'arrière-main.

6. La position de la tête et de l'encolure d'un cheval aux allures rassemblées, est naturellement fonction de son degré de préparation et en partie de sa conformation. De toute façon, il doit présenter une encolure s'élevant librement en une courbe harmonieuse du garrot à la nuque, point culminant, la tête étant légèrement en avant de la verticale. Toutefois, au moment de l'action des aides du cavalier pour obtenir un rassembler momentané et passager, la tête du cheval peut se rapprocher de la verticale (voir Articles 401.6, 402.1 et 408).

#### **Article 417 La soumission / L'impulsion**

1. Soumission ne signifie pas une subordination mais une obéissance démontrée par l'attention, le bon vouloir et la confiance, constante dans toute la conduite du cheval, autant que par l'harmonie, la légèreté et l'aisance dans l'exécution des différents mouvements. Le degré de soumission se manifeste aussi par la façon dont le cheval accepte la bride, avec un contact léger et moelleux et une nuque souple, ou en résistant ou en échappant à la main du cavalier, ce qui l'amène à être "au-dessus" ou "en arrière" de la main selon les cas.

2. Si le cheval sort sa langue, s'il la passe au-dessus du mors, s'il la remonte en même temps, s'il grince des dents ou fouaille de la queue, il y a le plus souvent signe de nervosité, tension, ou résistance de sa part. Les juges doivent donc en tenir compte dans leurs notes, tant pour le mouvement considéré que dans la note d'ensemble "soumission" (no 3).

3. L'impulsion est le terme employé pour décrire la transmission d'une énergie propulsive, ardente et active, mais contrôlée, trouvant son origine dans les hanches, et animant le potentiel athlétique du cheval. Sa bonne expression ne peut être montrée que par le dos souple et élastique du cheval la guidant vers un contact moelleux avec la main du cavalier.

4. La vitesse, en elle-même, a peu à voir avec l'impulsion: le résultat est le plus souvent un aplatissement des allures. Une caractéristique visible de l'impulsion est une meilleure flexibilité des articulations postérieures, dans une action continue plutôt que saccadée. Les jarrets, lorsque les pieds postérieurs quittent le sol, doivent d'abord se porter en avant plutôt que se lever vers le haut, et surtout pas vers l'arrière. Une des premières composantes de l'impulsion est la tendance du cheval à rester en l'air plutôt que sur le sol: en d'autres termes, l'expression qu'elle ajoute aux allures. Cependant la différence entre le trot rassemblé et le passage devra être bien distincte.

#### **Article 418 La position et les aides du cavalier**

1. Tous les mouvements doivent être obtenus sans effort apparent du cavalier. Celui-ci doit être assis d'aplomb, les reins et les hanches souples, les cuisses et jambes fixes et bien descendues, le haut du corps aisé, libre et droit, les mains basses et rapprochées, sans cependant se toucher ni toucher le cheval, les pouces étant le point le plus haut, les coudes et les bras près du corps. Ce qui permet au cavalier de suivre les mouvements du cheval sans heurt et sans contrainte, et de se servir de ses aides de façon imperceptible. C'est la seule position permettant au cavalier de faire progresser correctement le dressage d'un cheval.

2. L'assiette a en dressage une aussi grande importance que l'action des mains et des jambes. Seul un cavalier

sachant soutenir ou relâcher son rein au bon moment est en état d'agir correctement sur son cheval (voir Articles 402.2,408 et 416.3).

3. Dans tous les Concours Internationaux de Dressage, la tenue des rênes à deux mains est obligatoire, non seulement au cours d'une Reprise Officielle de la FEI, mais aussi dans l'exécution d'une reprise nationale inscrite au programme du même concours. Néanmoins, pour sortir de la piste au pas, les rênes longues, l'épreuve étant terminée, le cavalier peut à volonté prendre les rênes dans une seule main.

La tenue des rênes à une main est néanmoins permise dans les Reprises Libres.

4. L'emploi de la voix, de quelque façon que ce soit, l'appel de langue, isolé ou répété, sont des fautes graves qui font baisser d'au moins 2 points la note du mouvement pendant lequel elles ont eu lieu.

## **Chapitre II Les Concours de Dressage**

### **Article 419 Le But des Concours de Dressage Internationaux**

En créant en 1929 un Concours de Dressage International, la FEI a eu pour but de préserver l'Art Equestre des altérations auxquelles il peut être exposé et de le conserver dans la pureté de ses principes pour le transmettre intact aux générations futures des concurrents.

### **Article 420 Catégories de Concours Internationaux de Dressage**

1. Conformément au Règlement Général, les Concours Internationaux se divisent en CDI 1\*, CDI 2\*, CDI 3\*, CDIO 2\*, CDIO 3\*, Championnats, et Jeux Régionaux et Olympiques qui doivent se dérouler selon les dispositions prescrites dans les articles suivants, sauf stipulations contraires prévues par les prescriptions particulières pour chacun de ces Concours.

1.1. En dehors d'Europe\* et d'Amérique du Nord\*, la FEI autorise les concours appelés "Concours de Dressage de Promotion". Ces concours peuvent aussi être organisés avec des chevaux prêtés. Les concours de promotion jusqu'au niveau Prix St Georges compris, peuvent se dérouler en tant que concours nationaux. La FN organisatrice doit, cependant, l'annoncer à la FEI. Pour ces concours, le Jury de Terrain doit comprendre au moins un juge FEI.

Note\* : Des concours de promotion peuvent aussi être organisés en Europe et en Amérique du Nord à condition que seuls les pays hors d'Europe de l'Ouest et d'Amérique du Nord y soient invités.

#### *1.2. Concours Frontière de Niveau inférieur*

En Europe et Amérique du Nord, des concours Frontière de niveau inférieur avec des chevaux non-prêtés, jusqu'au niveau Prix St Georges compris, peuvent se dérouler en tant que concours nationaux, avec la participation de cavaliers venant des pays frontaliers.

2. Pour les critères (éligibilité des concurrents, des juges et exigences en matière de passeports), se référer au tableau à l'Annexe V de ce règlement.

2.1. Pour les CDI-W se référer au règlement de la Coupe du Monde

## 2.2. Epreuves par Equipe

2.2.1. Aucune Epreuve par Equipe n'est autorisée dans les CDI 1\*. Une Epreuve par Equipe non officielle, qui ne peut jamais être dénommée "Coupe des Nations", peut être organisée lors des CDI 2\* et des CDI 3\* et doit être limitée à 3 concurrents, dont tous comptent pour le classement par Equipe.

2.2.2. Au maximum une Epreuve par Equipe non officielle peut, à la discrétion de la FN ou du Comité Organisateur et après approbation par le Secrétaire Général de la FEI, être organisée selon ci-dessous.

Lors d'un CDI 3\*, jusque et y compris l'Epreuve Intermédiaire no I, et lors d'un CDI 2\*, jusque et y compris le Prix St Georges.

## 3. CDIO 2\*/3\*

### 3.1. Qualification des concurrents

3.1.1. En principe les CDIO 2\*/3\* sont ouverts aux concurrents appartenant à un nombre illimité de Nations étrangères (voir aussi R.G. Art. 120.4).

3.1.2. Cependant, afin qu'un CDIO 2\*/3\* puisse recevoir ce statut, au moins 6 équipes doivent être invitées (une équipe par FN) et au moins 3 équipes doivent y avoir participé (Art. 422.4).

3.2. *Priorité.* Les CDIO 2\*/3\* ont priorité sur les CDI 3\* et les CDI 2\* conformément au Règlement Général. Les CDI-W ont priorité sur les CDI.

### 3.3. Epreuves par Equipe

3.3.1. Un Grand Prix officiel par équipe doit être programmé. Les équipes doivent être composées d'un maximum de quatre et d'un minimum de trois concurrents de la même nationalité.

3.4. Toutefois, si une Epreuve par Equipe non officielle est prévue à disputer au niveau Intermédiaire no I, il appartient au Comité Organisateur de fixer la

composition de l'Equipe, par exemple, trois concurrents ou deux concurrents, les trois ou les deux concurrents selon le cas comptant pour le classement par Equipe.

## 4. Championnats

Voir chapitre V du présent Règlement.

## 5. Jeux Régionaux

Les prescriptions pour ces rencontres doivent être approuvées par le Secrétaire Général de la FEI.

## 6. Jeux Olympiques

Voir le Règlement Spécial des Epreuves Equestres aux Jeux Olympiques.

## Article 421 Reprises

Chaque épreuve a sa propre reprise. Les Reprises Officielles de Dressage sont publiées sous l'autorité du Bureau de la FEI et ne peuvent en aucun cas être modifiées ou simplifiées sans l'accord du Bureau. Les reprises se subdivisent comme suit:

### 1. Prix St Georges - Epreuve de niveau moyen

Cette épreuve représente le degré de dressage moyen. Elle comprend des exercices qui permettent de montrer la soumission du cheval dans toutes les exigences de la pratique de l'équitation classique ainsi que son degré d'équilibre et de développement physique et mental qui lui permet de s'y conformer harmonieusement, avec légèreté et aisance.

### 2. Reprise Intermédiaire no I - Epreuve de niveau relativement avancé

Elle a pour but d'acheminer progressivement sans dommage pour leur organisme, les chevaux ayant figuré correctement dans le Prix St Georges, aux exigences plus importantes de l'Epreuve Intermédiaire no II.

### *3. Reprise Intermédiaire no II - Epreuve de niveau avancé*

Elle a pour but de préparer les chevaux pour le Grand Prix.

### *4. Grand Prix - Epreuves de niveau le plus élevé*

Le Grand Prix est une épreuve du plus haut niveau, qui permet de mettre en valeur la légèreté du cheval, caractérisée par l'absence totale de résistance et le développement complet de l'impulsion. Les reprises comprennent toutes les allures d'école et les airs fondamentaux de la Haute Ecole classique. Les allures artificielles à base d'extension extrême des membres antérieurs n'en font pas partie. C'est pourquoi, les sauts d'école, abandonnés dans un grand nombre de pays, ne figurent pas dans la reprise.

### *5. Grand Prix Spécial - Epreuve du même niveau que le Grand Prix*

Le Grand Prix Spécial est une épreuve du même niveau que le Grand Prix, bien que légèrement plus courte et plus concentrée, dans laquelle les transitions en particulier revêtent une grande importance.

### *6. Reprise Libre (Kür)*

La Reprise Libre est une épreuve d'équitation artistique au niveau Poney, Juniors, Jeunes Cavaliers, Intermédiaire I ou Grand Prix. Elle inclut toutes les allures d'école et les airs fondamentaux de la Haute Ecole classique comme dans la reprise de même niveau. Elle laisse cependant au concurrent une entière liberté dans la composition de son programme qu'il doit présenter dans un temps fixé.

Cette épreuve montrera clairement l'accord entre le cavalier et son cheval ainsi que l'harmonie dans tous les mouvements et les transitions.

7. Les reprises mentionnées ci-dessus excepté la reprise libre Prix St Georges et Intermédiaire I sont obligatoires

dans les épreuves de CDIO. Pour le reste des compétitions, voir tableau à l'Annexe V, page 93.

Lors des CDI 3\* en halle, un organisateur peut remplacer le Grand Prix par le Grand Prix FEI version raccourcie.

### **8. Des Reprises autres que les Reprises Officielles de la FEI ne doivent pas être utilisées lors de CDIO/CDI.**

9. Les Reprises Officielles de Dressage de la FEI pour Jeunes Cavaliers, Juniors et Poneys figurent sous les annexes du Règlement Spécial des Jeunes Cavaliers, Juniors et Poneys.

Si l'une de ces reprises est utilisée pour les compétitions Seniors, les conditions de participation sont spécifiées à l'Article 422.3.1. Ceci s'applique également pour la Reprise du Challenge Mondial FEI de Dressage.

## **Article 422 Conditions de participation**

1. La participation aux compétitions internationales est ouverte aux concurrents à partir de l'année dans laquelle ils atteignent leur 16e anniversaire.

Après approbation par la FEI, les cavaliers handicapés sont autorisés à participer dans les concours de Dressage FEI en utilisant des aides auxiliaires selon leur degré d'handicap comme défini par le "International Paralympic Equestrian Committee" (IPEC).

Les demandes d'application de participation dans les concours de Dressage FEI doivent parvenir à la FEI avant le 31 décembre dans l'année précédant la participation. Chaque demande sera traitée individuellement.

2. Des épreuves séparées pour cavaliers et cavalières ne sont pas autorisées dans le cas où les Reprises Officielles de Dressage de la FEI sont utilisées (Article 421).

3. Les chevaux de toute origine **peuvent participer à un concours par jour, pourvu qu'ils aient au moins 6 ans** (7 ans **et plus** pour Grand Prix (GPS et Reprise Libre niveau GP inclus)), **et mesurent plus de 149 centimètres au garrot, fers inclus. L'âge est compté dès le 1er janvier de l'année de naissance (1<sup>er</sup> août pour l'hémisphère sud).** Cela, pourtant, sous réserve des restrictions ci-après:

3.1. *Prix St Georges.* Cette Epreuve est ouverte à tous les chevaux, sauf à ceux qui, avant la date des Engagements Nominatifs, ont été classés dans les 12 premiers dans un Grand Prix d'un CDIO 2\*/3\*, d'un Championnat, des Jeux Olympiques, ou qui ont gagné un premier prix dans la Reprise Intermédiaire no II ou deux premiers prix dans la Reprise Intermédiaire no I d'un CDIO 2\*/3\*.

Cette règle ne s'applique pas si des chevaux ont été ultérieurement acquis par des cavaliers ne venant pas d'Europe et d'Amérique du Nord, pour des compétitions se déroulant hors d'Europe et d'Amérique du Nord.

La Reprise Libre Prix St Georges est facultative et ouverte aux 6 (minimum), 12 (maximum) meilleurs cavaliers qui se sont auparavant qualifiés dans le Prix St Georges (à n'utiliser que pour les concours Jeunes Cavaliers se déroulant partout dans le monde, ou pour les CDI 1\* hors d'Europe de l'Ouest et d'Amérique du Nord).

3.2. *Reprise Intermédiaire no I.* Cette compétition est ouverte à tous les chevaux, sauf à ceux qui, avant la date des Engagements Nominatifs, ont été classés dans les 12 premiers d'un Grand Prix en CDIO 2\*/3\*, Championnat, Jeux Olympiques, ou qui ont gagné un premier prix dans une Reprise Intermédiaire II en CDIO 2\*/3\*.

Cette règle ne s'applique pas si des chevaux ont été ultérieurement acquis par des cavaliers ne venant pas

d'Europe et d'Amérique du Nord, pour des compétitions se déroulant hors d'Europe et d'Amérique du Nord.

3.2.1. La Reprise Libre niveau Intermédiaire I **est limitée à et obligatoire pour les 15** meilleurs cavaliers (maximum) issus de l'épreuve qualificative Prix St. George et/ou Reprise Intermédiaire I. **Les cavaliers ne peuvent prendre le départ qu'avec un seul cheval.**

3.3. *Reprise Intermédiaire No II* Cette compétition est ouverte à tous les chevaux, sauf à ceux qui, avant la date des Engagements Nominatifs, ont gagné 3 premiers prix dans un Grand Prix en CDIO 2\*/3\*, Championnat, Jeux Régionaux au Olympiques, ou 5 premiers prix dans une Reprise Intermédiaire II en CDIO 2\*/3\*

Les chevaux non qualifiés pour la Reprise Intermédiaire II mais engagés dans le Grand Prix pourront présenter la Reprise Intermédiaire II dans les conditions de la compétition, le même jour, 1/2 heure après la fin de l'Epreuve, et sous le contrôle de l'un des membres du Jury de Terrain. L'ordre des départs sera tiré au sort.

3.4. *Grand Prix.* Cette épreuve est ouverte à tous les chevaux (voir aussi Art. 422.6).

3.5. *Grand Prix Spécial.* Un Grand Prix Spécial **peut seulement** être programmé **après un Grand Prix. Lors d'un CDI 3\*, le Grand Prix Spécial doit être programmé pour être ouvert des 6 aux 15 meilleures combinaisons cavalier/cheval du Grand Prix, inscrites au Grand Prix Spécial. Les cavaliers peuvent seulement prendre le départ avec un cheval dans le Grand Prix Spécial.**

3.6. Si programmée, une Reprise Libre Grand Prix doit toujours se dérouler après le Grand Prix. Lors des CDI-W, une Reprise Libre Grand Prix est obligatoire. Lors des CDI 3\*, elle est facultative et ouverte seulement aux 6 (minimum) à **15** (maximum) des meilleurs cavaliers issus de l'épreuve qualificative Grand Prix. Les cavaliers

qui manifestent leur intention de se qualifier pour la Reprise Libre Grand Prix sont tenus de participer au cas où ils obtiennent ladite qualification.

Pour les CDIO 2\*/3\*, Championnats et Jeux Olympiques, voir Articles 448.2 et 455.

**Les cavaliers ne peuvent prendre le départ qu'avec un seul cheval.**

3.7. Le nombre de concurrents/chevaux participant au Grand Prix Spécial est limité à et obligatoire pour les **15** meilleurs du Grand Prix Initial, y compris les ex-aequo à la **15ème** place.

**Les cavaliers ne peuvent prendre le départ qu'avec un seul cheval.**

Pour les CDIO 2\*/3\*, Championnats et Jeux Olympiques, voir Articles 448.2 et 455.

Cependant, si dans un concours un Grand Prix Spécial et une Reprise Libre en Musique, niveau Grand Prix, sont programmés après le Grand Prix, les cavaliers doivent spécifier, avant le tirage au sort pour le Grand Prix, pour laquelle des deux compétitions ils souhaitent se qualifier. Par contre, la participation n'est possible que dans l'une des épreuves (voir Article 3.6 ci-dessus).

4. Il appartient au Comité Organisateur de déterminer le nombre de concurrents individuels autorisés à prendre part en plus des équipes lors de CDIO 2\*.

Cependant, tous les pays doivent bénéficier des mêmes privilèges, à l'exception du pays invitant qui a le droit d'inviter 4 individuels supplémentaires pour le CDIO 2\*. Afin qu'un concours puisse devenir un CDIO 2\*/3\* son comité organisateur doit accepter un minimum de 6 équipes.

5. Lors de CDI 1\*, de CDI 2\* et de CDI 3\* le nombre de chevaux que chaque concurrent est autorisé à monter dans chaque épreuve est laissé à la discrétion du Comité Organisateur. Cette règle est applicable également à un

CDIO 2\*/3\*, à l'exception du Grand Prix, dans lequel chaque concurrent ne peut monter qu'un seul cheval (voir aussi Article 448.4).

Cependant, dans le cas où le Comité Organisateur, dans les avant-programmes du concours, a autorisé les concurrents à monter plus d'un cheval à certaines épreuves, il est recommandé de faire des réserves. Cette permission peut être révoquée dans le cas où trop d'engagements nominatifs sont envoyés avant la date de clôture.

Si dans une épreuve, en dépit du fait que chaque concurrent ne soit autorisé à monter qu'un cheval, le nombre de concurrents dépasse 40, le Comité Organisateur doit en temps utile envisager de faire se dérouler l'épreuve sur deux journées. Toute modification de l'horaire initialement prévu ne peut être effectuée qu'après accord du Secrétaire Général de la FEI.

6. Lors d'un concours, la même **combinaison cavalier/cheval** ne peut toutefois participer qu'à deux épreuves, qui doivent être de même niveau: soit au Prix St. Georges et à l'Epreuve Intermédiaire no I, soit à l'Epreuve Intermédiaire no I et à l'Epreuve Intermédiaire no II, soit à l'Epreuve Intermédiaire no II et au Grand Prix (y compris le Grand Prix Spécial **et le Grand Prix Reprise Libre**). **Ils peuvent** cependant participer également à la Reprise Libre correspondante si elle figure au programme.

7. En aucun cas, et sous peine de disqualification, ne peut être autorisé à participer à un CDI 3\* et au-dessus, tout cheval qui a été travaillé, en selle, par quelqu'un d'autre que le concurrent intéressé ou par tout autre concurrent appartenant à la même équipe dans ou à l'extérieur de la ville où se tient le concours et cela, pendant les quatre jours précédant la première épreuve de ce concours aussi bien que pendant la durée de tout le concours. Ceci signifie, par exemple, qu'un palefrenier

en selle peut promener le cheval rênes longues et que le travail à la longe ou toute assistance par quelqu'un à pied autre que le(s) concurrent(s) est autorisé.

8. En aucune circonstance, les chevaux ne peuvent être travaillés dans les écuries ou autorisés à quitter les écuries, le terrain de concours, ou les terrains supervisés par les commissaires, pour aucune raison, sauf autorisation d'un officiel du concours habilité ou d'un vétérinaire agissant dans l'intérêt de la santé et du bien-être du cheval.

#### *9. Certificats d'Aptitude*

Pour les Jeux Olympiques et pour les Championnats du Monde et d'Europe, en accord avec le Règlement Général, une confirmation de l'aptitude de chaque couple cavalier/cheval est exigée des FN pour tout couple engagé, basée sur les résultats en CDI 3\* et au dessus. Les standards de qualification seront établis au cas par cas pour tous les Championnats du Monde, d'Europe et les Jeux Olympiques, et une liste de Juges FEI qualifiés sera établie: les notes attribuées pour une épreuve donnée compteront.

### **Article 423 Invitations et Engagements**

Les engagements doivent être faits par les FN en 3 phases pour les CDIO 2\*/3\* et Championnats ainsi que cela est stipulé au Règlement Général, Art. 121.

Les invitations doivent être faites par les FN respectives. Pour les CDI 3\* en Europe, 6 pays au moins, avec au minimum deux cavaliers par pays, doivent être invités et acceptés. Ce nombre peut être augmenté. Dans chaque cas, un organisateur ne peut jamais inviter plus de cavaliers du pays de la FN invitante que de cavaliers étrangers. Les FN concernées font le choix des cavaliers qui se rendront au concours.

### **Article 424 Déclaration des partants**

Sauf stipulation contraire pour les CDIO 2\*/3\*, Jeux Régionaux et Olympiques, les prescriptions suivantes sont appliquées:

1. La déclaration de partants doit être effectuée au plus tard deux heures avant le tirage au sort. L'heure exacte du tirage au sort doit figurer dans le programme.

2. En cas d'accident ou de maladie survenant à un concurrent et/ou à un cheval déclaré partant, ce concurrent et/ou ce cheval peuvent, jusqu'à une heure avant le commencement de l'épreuve, et sur production d'un certificat du médecin et/ou du Vétérinaire Délégué, être remplacé après accord du Jury de Terrain par un autre concurrent et/ou un autre cheval régulièrement engagé(s).

Le concurrent ou le cheval retiré ne peut pas prendre le départ ni comme membre de l'équipe ni comme individuel.

### **Article 425 Tirage au sort pour l'ordre de départ**

1. Un tirage au sort doit avoir lieu pour chaque épreuve. Il doit être effectué en présence du Président ou d'un membre du Jury de Terrain, du Délégué Technique et des Chefs d'Equipe ou des Personnes Responsables. Aucune personne non autorisée ne pourra être admise à ce tirage au sort.

2. Le tirage au sort pour l'ordre de départ dans les épreuves individuelles sera effectué sans tenir compte de la nationalité des concurrents. Si un concurrent dispose de plus d'un cheval, l'ordre de départ sera établi de telle façon qu'un intervalle d'au moins une heure soit laissé entre ses chevaux.

3. Dans les épreuves comprenant des cavaliers d'équipes et des cavaliers individuels, le tirage au sort doit se passer de la façon suivante:



3.1. Des bulletins comportant une suite de numéros correspondant au nombre total de partants sont placés dans une urne. Un tirage au sort est effectué, sans tenir compte de la nationalité, pour déterminer l'ordre de départ de chaque concurrent individuel.

3.2. Ensuite, des bulletins comportant une suite de numéros correspondant au nombre d'équipes engagées sont placés dans une urne et le tirage au sort est effectué pour l'ordre de départ des équipes.

3.3. Des bulletins portant les numéros 1, 2 et 3 etc. sont placés dans l'urne. Les noms des couples cavaliers/chevaux composant la première équipe sont appelés et le chiffre tiré dans l'urne donnera l'ordre de départ dans l'équipe de chaque couple. Quand l'ordre de passage des concurrents de la première équipe a été déterminé, il est procédé de même pour les autres équipes.

Lors des CDIO 3\*, des Championnats et des Jeux Olympiques, le Chapitre VI, Article 456 s'applique.

3.4. Dans les épreuves par équipe, où celle-ci se compose de 2 à 3 concurrents et pour lesquelles seuls les deux meilleurs résultats sont pris en compte pour le classement final (Article 420.2.2.), le tirage au sort doit être effectué de la même façon qu'indiqué en 3.3. ci-dessus (c'est-à-dire que les bulletins 1, 2 et 3 sont utilisés même pour les équipes ne comprenant que 2 concurrents).

3.5. Une liste de départ blanche doit être préparée dès que les déclarations de partants ont été effectuées et avant qu'il soit procédé au tirage au sort. Les concurrents individuels sont ensuite insérés dans la liste de départ dans l'ordre fixé par le tirage au sort. Puis les concurrents faisant partie des équipes sont insérés successivement aux places restantes, selon l'ordre fixé par le tirage au sort pour eux.

3.6. Chaque cheval garde pendant tout le Concours le même numéro d'identification qui lui a été affecté par l'organisateur au moment de son arrivée. Ce numéro doit être porté obligatoirement par le cheval ou par le concurrent lorsqu'ils participent aux épreuves et à tout moment que ce soit au cours de leur préparation sur les terrains d'entraînement et d'échauffement (à partir de leur arrivée jusqu'à la fin du Concours) aux fins d'identification par tous les Officiels y compris les Commissaires. Le fait de ne pas porter le numéro entraîne, d'abord, un avertissement et, en cas de récidive, une amende imposée par le Jury de Terrain ou par la Commission d'Appel.

4. Il convient de procéder à un tirage spécial de l'ordre de départ pour les cavaliers/chevaux qui ne sont pas autorisés à prendre le départ dans l'Epreuve Intermédiaire II (voir Art. 422.3.3.) mais souhaiteraient effectuer la Reprise Intermédiaire II à l'issue de l'épreuve régulière, sans être jugés.

#### 5. *Grand Prix Spécial*

**Lors de tous les concours, il y aura un tirage au sort par groupes de cinq pour l'ordre de départ du Grand Prix Spécial. Un tirage au sort sera premièrement effectué dans le groupe de cavaliers placés de la 11e à la 15e place, puis dans le groupe des cavaliers placés de la 6e à la 10e place et en dernier dans le groupe de cavaliers placés de la 1<sup>ère</sup> à la 5e place. Les 5 meilleures paires cavalier/cheval prendront donc le départ en dernier.**

#### 6. *Reprises Libres*

Pour les CDIO 2\* et tous les CDI, y compris les concours de Coupe du Monde (pour les Finales Coupe du Monde, voir le Règlement Coupe du Monde), **le même système de tirage au sort que pour le Grand Prix Spécial sera utilisé.**

7. Concours avec Chevaux Prêtés: Se référer à l'Annexe V pour l'ordre de départ.

8. Pour les Reprises par Equipe des Jeux Régionaux, le tirage au sort habituel selon l'Art. 425.1-4 s'applique. Pour la Reprise Individuelle, il y aura un tirage au sort dans les groupes de cinq, le groupe de cavaliers placés de 11 à 15 prenant le départ en premier.

9. Pour toutes les compétitions où les cavaliers ont dû se qualifier en participant précédemment à une ou des épreuve(s), l'ordre de départ sera déterminé par un tirage au sort par groupes **de cinq**. Le tirage au sort doit être mentionné dans le programme.

#### **Article 426 Poids**

Sans restrictions.

#### **Article 427 Tenue**

1. Civils: Lors de CDI 3\*, de CDIO 2\*/3\*, de Championnats, de Jeux Régionaux et Olympiques l'habit noir ou bleu foncé avec le chapeau haut de forme\*, la culotte blanche ou blanc cassé, la cravate de chasse ou cravate simple, les gants, les bottes noires et les éperons sont obligatoires. La jaquette noire ou bleu foncé et le chapeau melon ou la bombe de chasse sont tolérés lors des CDI 1\* et CDI 2\*. Cette tenue est également souhaitable pour toutes les autres rencontres internationales, sauf stipulations contraires prévues au règlement spécial pour chacune de ces rencontres (Jeunes Cavaliers, Juniors, Concurrents de Poneys, etc.).

\* Note: Si, pour des raisons de sécurité, un cavalier désire porter un casque protecteur approuvé, ceci est permis.

Les couleurs nationales peuvent être utilisées seulement sur le col de la veste des concurrents et doivent être enregistrées auprès de la FEI, conformément au RG, Article 127.

2. Militaires, police, etc.: A volonté, la tenue civile ou de service lors de toutes rencontres internationales. La tenue de service ne s'applique pas seulement aux Militaires et aux Forces de Police mais également aux Membres et fonctionnaires d'Etablissement Militaires et de Centres Nationaux d'Elevage.

3. Les éperons doivent être en métal. La tige doit être soit recourbée, soit droite, et dirigée vers l'arrière depuis le milieu de l'éperon quand il est sur la botte du cavalier. Les branches de l'éperon doivent être lisses. Si des molettes sont utilisées, elles doivent pouvoir tourner librement. **Les éperons en métal à mollettes en plastic dur sont permis (éperons « Impulse »), les éperons « lisses » sans tige sont permis.**

#### **Article 428 Harnachement**

1. Sont obligatoires: la selle de Dressage, **qui doit être près du cheval et avoir des longs quartiers, presque verticaux**, le mors de filet et le mors de bride avec gourmette et museronne ordinaire. Une museronne ordinaire ne doit jamais être trop serrée afin de ne pas blesser le cheval. A volonté: fausse gourmette et couvre-gourmette recouverte de caoutchouc ou de cuir (voir planche et légendes, pages 48 à 50). Les couvertures de selle sont interdites.

2. Mors et filet doivent être en métal ou en plastique rigide et peuvent être recouverts de caoutchouc (les mors en caoutchouc flexible ne sont pas autorisés). Le bras de levier du mors est limité à 10 cm (longueur en dessous de la partie qui traverse la bouche). Si le canon est coulissant, le bras de levier du mors sous le canon ne doit pas dépasser 10 cm lorsque celui-ci est dans sa position la plus élevée. Le diamètre du canon du mors de bride doit être adapté de façon à ne pas blesser le cheval.

3. Dans toutes les rencontres internationales, il est interdit, sous peine d'élimination, de porter une cravache

de quelque sorte que ce soit en cours d'épreuve. Cependant l'usage d'une cravache, **d'une longueur maximale de 110 cm, sur le terrain d'entraînement** est autorisé. **La cravache doit être abandonnée avant d'entrer dans l'espace autour de la piste de concours. Seuls les cavaliers, ou les palefreniers quand ils montent, peuvent porter une cravache sur le terrain de concours.**

4. Sont interdits sous peine d'élimination: les martingales, bricoles, rondelles et tous autres enrênements quels qu'ils soient, comme rênes latérales, coulissantes ou balançantes, **« nasal strips » (dispositif visant à maintenir les naseaux ouverts)** etc., ainsi que toutes sortes de guêtres ou bandages et toute forme d'ocillères y compris les cache-oreilles.

Il est strictement interdit de parer la queue ou toute autre partie du cheval avec des décorations **extravagantes** telles que rubans, fleurs ou autres. Il est néanmoins permis de faire des tresses conventionnelles à la crinière et à la queue du cheval.

Les queues artificielles ne sont autorisées que sur accord préalable de la FEI. Elles ne doivent contenir aucune partie en métal. **Les demandes pour une telle autorisation doivent être adressées au secrétariat FEI, avec des photos et un certificat vétérinaire.**

Les bonnets seront permis uniquement afin de protéger les chevaux des insectes. Ils seront seulement autorisés dans les cas extrêmes à la discrétion du Président du Jury de Terrain. Les bonnets devront être discrets et ne pas couvrir les yeux du cheval.

5. Un Commissaire doit être désigné pour vérifier le harnachement de chaque cheval, immédiatement à sa sortie de piste. Toute discordance entraînera l'élimination immédiate. La vérification de l'embouchure doit être effectuée avec la plus grande délicatesse car certains chevaux sont très délicats et très sensibles de la bouche. (Voir manuel du commissaire FEI). Lors du

contrôle de l'embouchure, le Commissaire est tenu d'utiliser des gants chirurgicaux (une paire de gants par cheval).

6. Les paragraphes 1 et 4 ci-dessus s'appliquent également pour les pistes de préparation à la compétition et tous les terrains d'entraînement sur lesquels, cependant, sont autorisés: le mors de filet avec caveçon ou muserolle allemande ordinaire muserolle mexicaine ou muserolle irlandaise, la martingale à anneaux (pas autorisé avec la bride complète), le port de guêtres ou de bandages, les rênes fixes simples (ces dernières uniquement pour le travail à la longe avec une seule longe), et les bonnets.

## **Légendes pour la planche représentant les embouchures admises**

### *Différents mors de bride complète*

1. Filet de mors de bride ordinaire
- 2.a,b,c Filet de mors de bride à double brisure avec la partie du milieu arrondie
3. Filet de mors de brides à olives
4. Filet de mors de bride à branches inférieures

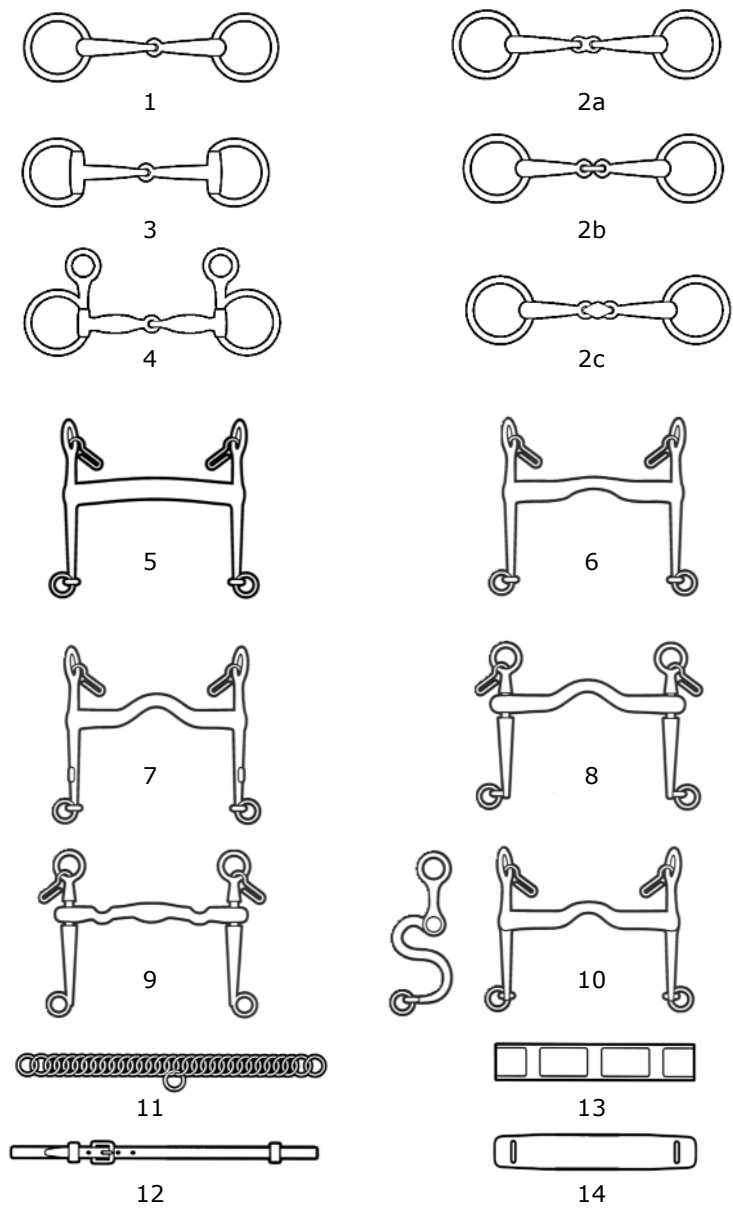
### *Mors*

5. Mors ordinaire droit sans liberté de langue
- 6.+7. Mors ordinaire à branches droites avec liberté de langue
8. Mors à pompe  
*Un filet de mors de brides avec un bras de levier rotatif est également permis*
10. Variations de mors de brides Nos 6, 7 & 8
11. Mors ordinaire à branches courbées avec liberté de langue
12. Gourmète (métal, cuir ou mélange)
13. Fausse gourmète
14. Couvre-gourmète en cuir
15. Couvre-gourmète en caoutchouc

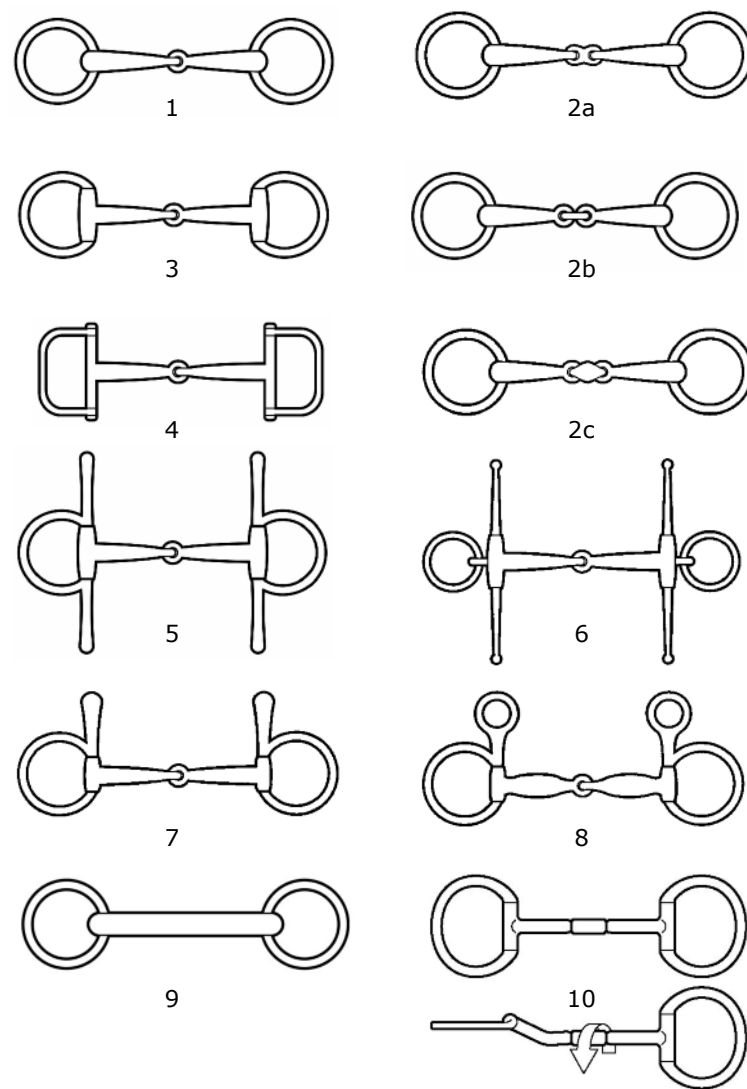
### *Différents filets*

1. Filet chantilly
- 2.a,b,c Filet à double brisure avec partie du milieu arrondie
3. Filet à olives
4. Filet de course
5. Filet à aiguilles
6. Autre filet à aiguilles (**Fulmer**)
7. Filet à branches supérieures

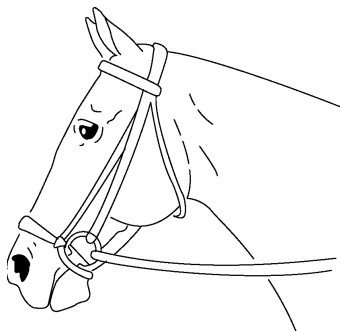
8. Filet à branches inférieures
9. Filet droit. **Aussi permis avec un filet à canon cintré et avec anneaux à olives.**
10. Filet ordinaire avec canon tournant



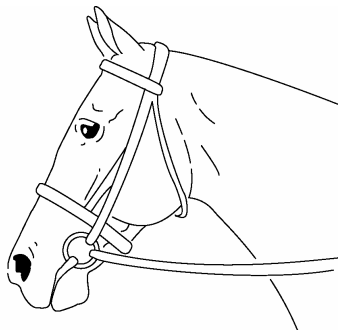
Différents filets



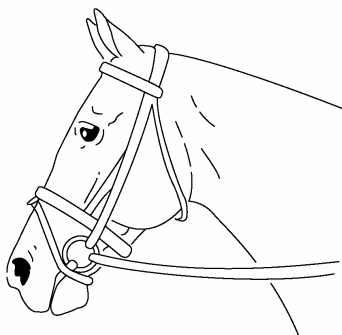
Muserolle allemande (Hanovre)



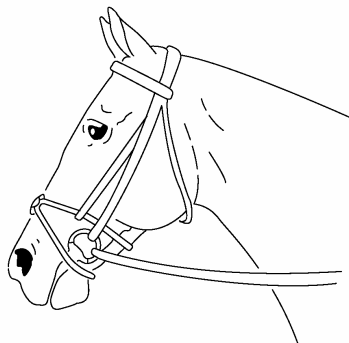
Muserolle ordinaire



Muserolle irlandaise



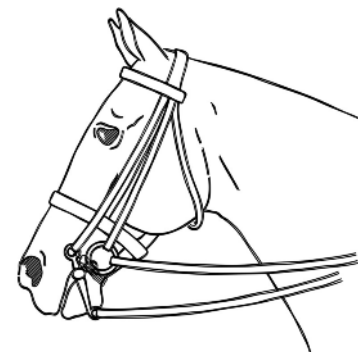
Muserolle croisée sur le chanfrein  
**Muserolle mexicaine**



1, 3 et 4: Ces muserolles ne sont pas autorisées avec la bride complète.

### Article 428.1

Muserolle ordinaire, mors de filet et mors de bride avec gourmette.



## **Article 429 Piste et terrain d'exercices**

(Pour le diagramme de la piste voir Annexe X.)

1. Lors des Jeux Olympiques, Jeux Régionaux, Championnats, CDIO 2\*/3\* et CDI-W (coupe du Monde), la piste de compétition doit être contrôlée et approuvée par le Délégué Technique, le Juge Etranger ou le Président du Jury de Terrain

2. Le terrain, plat et à niveau, doit avoir une longueur de 60 mètres sur 20 mètres de largeur. La différence du niveau en diagonale ou dans le sens de la longueur du terrain ne doit en aucun cas dépasser 0,50 mètres. La différence du niveau dans le sens de la largeur du terrain ne doit en aucun cas dépasser 0,20 mètres. Le terrain doit être à base de sable. Les distances ci-dessus sont prises à l'intérieur de la clôture qui doit être séparée du public d'une distance d'au moins 15 mètres. Pour les compétitions en "indoor" la distance minimum doit être de 3 mètres. La clôture elle-même consistera en une barrière basse (barrière composée de lattes) d'environ 0,30 m de hauteur. La partie de la clôture en A sera construite de façon à pouvoir être enlevée facilement afin de permettre aux concurrents d'entrer et de sortir de la piste. L'espacement entre les lattes de la barrière ne doit pas laisser passer les sabots des chevaux.

Si de la publicité est placardée sur la clôture, elle doit être en noir uniquement et doit, à l'exception de A, laisser au moins 1.5 m sans publicité de chaque côté des lettres disposées autour de la carrière. Aucune publicité ne sera placée sur le petit côté M C H. Il doit au moins y avoir 3 m sans publicité de chaque côté des lettres B et E. Un maximum de 44 m de publicité sur les barrières est autorisé. La publicité doit être disposée régulièrement et chaque long côté devrait refléter exactement l'autre côté.

La hauteur de la marque/logo du sponsor ne doit pas excéder 20 cm et doit être aligné avec le haut de la barrière de la carrière. La publicité peut uniquement être placée à l'intérieur de la barrière de la carrière et toutes exigences en termes d'accord qui pourraient être en vigueur entre la FEI et les chaînes de télévision doivent être respectées.

Toute publicité placardée sur la barrière doit préalablement être approuvée par le Juge Etranger/Délégué Technique Etranger.

3. Les lettres se trouvant en dehors de la clôture seront placées à environ 0,50 m de la barrière et clairement indiquées. Il est obligatoire de placer une marque sur la barrière elle-même, au même niveau et en plus de la lettre intéressée.

4. La ligne du milieu, dans toute sa longueur, est obligatoire et doit être marquée d'une façon visible sans toutefois être de nature à effrayer les chevaux. Il est dans cette optique souhaitable de rouler ou de ratisser la ligne du milieu de façon convenable.

5. Trois Juges doivent être placés le long du petit côté, à l'extérieur, à 5 mètres au maximum et à 3 mètres au minimum de distance de la piste pour les concours à l'extérieur, et de préférence à 3 mètres de distance au minimum pour les concours à l'intérieur. Le Président (C) dans le prolongement de la ligne du milieu, les deux autres (M et H) à 2,50 m à l'intérieur de la ligne du prolongement des longs côtés. Les deux Juges de côté (B et E doivent être placés à l'extérieur à une distance de 5 mètres au maximum et de 3 mètres au minimum de la piste, respectivement en B et en E; pour les concours à l'intérieur, la distance est de préférence de 3 mètres au minimum. Quand 3 Juges sont utilisés, un Juge peut être placé sur le long côté.

6. Une loge ou une plate-forme séparée doit être prévue pour chacun des Juges. Elle doit être surélevée de 0,50

m (ou un peu plus haut pour les Reprises Libres) au-dessus du sol afin de consentir une bonne vision de la piste aux Juges. La cabine / loge doit être assez spacieuse pour contenir trois personnes. Les cabines des Juges placées en E et en B doivent être équipées de vitres latérales.

7. Il est nécessaire de prévoir un arrêt d'environ 10 minutes après le passage de 5 ou 6 concurrents, pour la remise en état du sol. S'il y a plus que 26 concurrents dans une épreuve, il faut un arrêt d'au moins 1 heure.

8. Si l'épreuve se dispute à l'intérieur, la piste doit en principe être à une distance minimum de 2 mètres du mur.

9. Il est interdit, sous peine de disqualification, au couple concurrent/cheval d'utiliser la piste de compétition à tout moment autre que celui où il effectue sa présentation. Des exceptions peuvent être prévues par le Délégué Technique ou le Président du Jury de Terrain.

Se référer aussi à l'article 429.10.

10. Au moins un terrain d'exercices de 60 m sur 20 doit être mis à la disposition des concurrents trois jours avant la première épreuve du concours. Si possible ce terrain doit être de même consistance que le terrain de compétition.

Dans le cas où il n'est pratiquement pas possible de prévoir un terrain d'exercice de 60m sur 20m, les concurrents doivent avoir la possibilité de travailler leurs chevaux sur le terrain de compétition. Un horaire fixe montrant l'heure à laquelle le terrain de concours peut être utilisé pour l'entraînement doit être stipulé clairement dans le programme.

11. Pour les concours se disputant en halle où il n'est pas possible pour les cavaliers et chevaux de faire un tour de piste extérieur avant de commencer leur reprise,

les cavaliers seront autorisés à entrer sur la piste et y rester pendant soixante secondes avant le son de cloche. Après le son de cloche, dans la mesure du possible, les concurrents doivent sortir de la piste avant de commencer leur reprise.

12. Dans le cas où il y a un problème avec la musique du cavalier lors de la reprise libre en musique et s'il n'y a pas de système de sécurité, le cavalier **peut, avec la permission du Président du Jury de Terrain,** immédiatement quitter la carrière. Il devrait y avoir un minimum d'interférence avec l'heure de départ des autres cavaliers. Le cavalier concerné reviendra durant une pause prévue pendant l'épreuve ou à la fin de l'épreuve, pour terminer ou recommencer sa reprise.

Le Président du Jury de Terrain, après entente avec le cavalier, déterminera à quel moment celui-ci devra revenir sur la carrière. **Le cavalier peut choisir** s'il recommence sa reprise depuis le début ou s'il recommence sa reprise depuis le moment où il y a eu le problème avec la musique. **Dans tous les cas, les notes déjà attribuées ne seront pas changées.**



### **Article 430 Exécution des reprises**

1. Les Reprises Officielles de la FEI doivent être exécutées entièrement de mémoire et tous les mouvements qu'elles comportent doivent se succéder dans l'ordre indiqué.

2. Quand un concurrent commet une "erreur de parcours" (tourne du mauvais côté, oublie un mouvement, etc.) le Président du Jury l'en avertit en sonnant. Le Président indique, si besoin en est, le point où il doit reprendre la reprise et le mouvement suivant à exécuter, puis il le laisse continuer seul.

Toutefois, bien que le concurrent commette une "erreur de parcours", dans certains cas où le son de la cloche pourrait inutilement empêcher le déroulement du travail - par exemple, si le concurrent exécute une transition du trot moyen au pas rassemblé en V au lieu d'en K, ou galopant sur la ligne du milieu de A, exécute une pirouette en D au lieu d'en L - il appartient au Président de décider s'il sonnera ou non.

Il appartient au Président du Jury de Terrain de décider si une erreur de parcours a été commise ou non. Les notes des autres Juges seront adaptées en conséquence.

Toute "erreur de parcours", indiquée ou non par le son de la cloche, doit être pénalisée:

- la première fois de 2 points;
- la deuxième fois de 4 points;
- la troisième fois le concurrent est éliminé;

4. Lorsqu'un concurrent commet une "erreur de reprise" (trotte enlevé au lieu d'assis, lors du salut ne tient pas les rênes dans une seule main, etc.) il doit être pénalisé comme pour une "erreur de parcours". En principe, un concurrent ne peut pas être autorisé à reprendre un mouvement de la reprise sauf si le Président a décidé qu'une erreur de parcours a été commise (coup de cloche).

Cependant, si le concurrent a entamé l'exécution d'un mouvement et tente de répéter le même mouvement, les Juges ne doivent prendre en considération que le mouvement présenté pour la première fois et le pénaliser en même temps comme pour une erreur de parcours.

5. Lorsque le Jury ne s'est pas rendu compte d'une erreur, le doute est en faveur du concurrent.

6. Les points de pénalité sont déduits sur la feuille de chaque juge du total des points obtenus par le concurrent.

7. En cas de boiterie caractérisée, le Président du Jury avertit le concurrent qu'il est éliminé. Sa décision est sans appel.

8. Dans un mouvement qui doit être exécuté en un point quelconque de la piste, c'est au moment où le buste du concurrent arrive à la hauteur de ce point que le mouvement doit être exécuté.

9. Après le coup de cloche, le concurrent doit faire son entrée en A sur la piste aussi rapidement que possible. Toute entrée en piste effectuée en un temps supérieur à 45 secondes après le son de la cloche entraînera l'élimination. Il en va de même pour tout concurrent qui fait son entrée en piste en A avant que le signal du départ ne lui ait été donné.

10. Lors du salut, les concurrents sont tenus de tenir les rênes dans une seule main.

11. En cas de chute du cheval et/ou du concurrent, celui-ci ne sera pas éliminé. Il sera pénalisé par l'influence de la chute sur l'exécution du mouvement en cours et dans les notes d'ensemble (no 3 et/ou no 4).

12. Un cheval sortant complètement de la piste des quatre membres lors d'une présentation de dressage, entre le moment de son entrée et le moment de sa sortie, en A, doit être éliminé.

13. Toute défense qui empêche la poursuite de la reprise pendant plus de 20 secondes entraîne l'élimination du concurrent.

14. Une reprise commence au moment de l'entrée en A et se termine après le salut à la fin de la reprise, dès que le cheval se porte en avant. Tous incidents survenant entre le commencement ou après la fin de la reprise n'affectent en rien les notes données. Le concurrent doit quitter le terrain de la manière prescrite dans le texte de la reprise.

15. Toute intervention extérieure (voix, signes, etc.) est considérée comme une assistance donnée au cavalier ou au cheval et entraîne l'élimination du concurrent.

#### 16. *Détails concernant la Reprise Libre*

Un cavalier doit entrer sur la piste dans les 20 secondes à compter du moment où la musique se fait entendre. Le dépassement de ces 20 secondes, entraînera l'élimination. La musique doit cesser au salut final.

Au commencement d'une Reprise Libre et à la fin, un arrêt pour le salut est obligatoire. Le temps de la reprise commencera à compter du moment où le concurrent se porte en avant après le salut.

16.1. **Reprise Libre pour Jeunes Cavaliers.** Si des mouvements d'un niveau supérieur sont présentés, tels que pirouettes complètes, etc., le concurrent doit être (de préférence immédiatement) éliminé.

16.2. Reprise Libre Intermédiaire I Si des mouvements d'un niveau plus élevé sont présentés, le concurrent doit **être éliminé de préférence immédiatement.** (Voir aussi le protocole de la reprise). **Un cavalier montrant plus qu'une pirouette (de plus de 360 degrés) dans un mouvement continu recevra un 0 pour tout le mouvement et les notes pour la chorégraphie et le degré de difficulté ne peuvent être supérieures à 5.**

16.3. Reprise Libre Grand Prix. En plus de tous les mouvements **du niveau** Grand Prix, les doubles pirouettes, les pirouettes en piaffer et l'appuyer au passage sont autorisés. **Un cavalier montrant plus qu'une pirouette double (deux pirouettes de 360 degrés chacune) dans un mouvement continu recevra 0 pour tout le mouvement et les notes pour la chorégraphie et le degré de difficulté ne peuvent être supérieures à 5.** Un cavalier montrant d'autres mouvements **non autorisés** doit être éliminé.

Un piaffer doit être présenté dans la ligne droite (10 pas au minimum). Si le piaffer ne s'exécute que sous la forme d'une pirouette, un minimum de 10 pas doivent être présentés avant ou après le cercle.

Le Passage présenté en appuyer n'est pas considéré comme le Passage obligatoire.

La transition ne compte que dans la séquence passage-piaffer-passage.

Les "Allures en l'air" et le Galop "Terre à Terre" ne sont pas autorisés.

Les changements de pied en l'air doivent être exécutés par séries de 5 aux deux temps et au minimum 9 changements au temps.

Sous peine d'élimination, le Chapeau d'un cavalier ne doit pas être enlevé, sauf lors d'un salut initial et final.

Se référer à l'Appendice VII (directives pour l'évaluation du degré de difficulté dans une Reprise Libre)

#### **Article 431 Temps**

Le temps pour l'exécution des reprises n'est pas enregistré, sauf pour la Reprise Libre (Article 421.6).

Le temps indiqué sur les feuilles de Juges n'y figure qu'à titre d'information.

### **Article 432 Notation**

1. Tous les mouvements et certaines transitions de l'un à l'autre qui doivent être notés par les Juges, sont numérotés sur les feuilles de Juges.

2. Ils sont notés de 0 à 10 par chaque Juge. La note 0 est la plus basse; la note 10 est la plus haute.

3. L'échelle des notes est la suivante:

10 Excellent	4 Insuffisant
9 Très bien	3 Assez mal
8 Bien	2 Mal
7 Assez bien	1 Très mal
6 Satisfaisant	0 Non exécuté
5 Suffisant	

Par "non exécuté", il faut que pratiquement rien du mouvement demandé n'ait été présenté.

Dans les Reprises Libres, des demi-notes peuvent être utilisées pour la notation artistique.

4. Des notes d'ensemble sont attribuées, après que le concurrent a terminé sa présentation, pour <sup>(1)</sup>:

- 1) les allures,
- 2) l'impulsion,
- 3) la soumission,
- 4) la position et l'assiette du concurrent; correction et effet des aides.

Chaque note d'ensemble est notée de 0 à 10 points.

<sup>(1)</sup> Voir en outre Annexe IV.

5. Les notes d'ensemble, ainsi que certains mouvements difficiles, peuvent être affectés d'un coefficient qui est fixé par le Bureau de la FEI.

### **Article 433 Feuilles de Juge**

1. Les feuilles de Juge porteront deux colonnes: la première reprenant la notation initiale du Juge, la seconde la note corrigée. Toute correction au résultat doit être visée par le juge ayant fait cette correction. Les notes des juges doivent être saisies à l'encre.

2. Il existe également une colonne pour les observations du Juge qui y notera, autant que possible, le motif de son jugement, tout au moins lorsqu'il attribue une note de 5 ou inférieure ←.

3. Les originaux des feuilles de Juge concernant les couples cavaliers/chevaux classés des Finales de Coupes du Monde, des Championnats Continentaux Senior, des Championnats du Monde et des Jeux Olympiques doivent être adressés au Secrétaire Général de la FEI par les Comités Organisateurs, en même temps que les résultats de chaque épreuve, y compris une liste sur laquelle apparaît clairement le total des points attribués par chaque Juge à chaque concurrent. Une copie des feuilles de Juges doit être remise aux concurrents.

4. Les originaux des feuilles de juge des CDI 1\*/2\*/3\* et CDIO 2\*/3\* doivent être remis au concurrent après l'épreuve. Aucune copie n'est exigée par la FEI.

### **Article 434 Classement**

1. Après chaque présentation et après que chaque Juge ait donné ses notes d'ensemble, qui doivent être attribuées avec beaucoup d'attention, les feuilles de Juge passent aux mains des secrétaires comptables. Les notes sont multipliées par les coefficients correspondants, s'il y a lieu, et puis totalisées. Soustraction est alors faite sur chaque feuille de Juge des points de pénalités encourus par suite d'erreurs dans l'exécution de la reprise.

2. Le total des points pour le classement est obtenu en additionnant le total des points portés sur chaque feuille de Juge.

3. *Le classement individuel* s'établit comme suit:

3.1. Dans toutes les épreuves, est vainqueur le concurrent qui a obtenu le total de points le plus élevé; la 2ème place est attribuée au concurrent ayant obtenu le total immédiatement inférieur, et ainsi de suite.

En cas d'égalité de points pour les trois premières places, les notes d'ensemble les plus élevées décideront du classement. (Pour les CDIO 2\*/\*3\*, Championnats et Jeux Olympiques, se référer à l'Article 459). En cas d'égalité de points pour les places suivantes, les concurrents sont classés ex-aequo.

3.2 En cas d'égalité de points dans une Reprise Libre, la note artistique la plus élevée décidera du classement.

4. *Le classement par équipe* s'établit comme suit: Dans toutes les épreuves par équipe, sera première l'équipe qui a obtenu le total de points le plus élevé de ses trois meilleurs cavaliers; sera placée deuxième l'équipe ayant obtenu le total immédiatement inférieur et ainsi de suite. En cas d'égalité de points sera première l'équipe dont le concurrent le moins bien classé des trois aura obtenu le meilleur résultat.

#### **Article 435 Publication des résultats**

1. Après chaque présentation, le total des points attribués par chaque Juge sera publié séparément et provisoirement ainsi que le total général.

2. Après l'annonce du classement final de l'épreuve et le total général des points, le total des points attribués par chaque Juge seront publiés sous son propre nom, communiqués à la presse et ensuite au Bulletin de la FEI (comparer avec l'Article 433.3).

3. **Tous les résultats doivent être publiés en pourcentages, avec 3 chiffres de décimales.**

4. Lors des Championnats Continentaux Senior, des Jeux Régionaux, des Championnats du Monde, des Finales de Coupes du Monde et des Jeux Olympiques, les notes attribuées par chaque Juge pour chaque mouvement exécuté par les participants doivent être disponibles sous forme de tableaux (un tableau par cavalier) à l'usage des Juges, des cavaliers, des Chefs d'Equipe et des médias.

5. Si un concurrent se désiste avant l'épreuve ou abandonne au cours d'une reprise, les mots "retiré" ou "abandon" doivent figurer après le nom du concurrent sur la feuille de résultats.

#### **Article 436 Remise des Prix**

1. La participation à la cérémonie de Remise des Prix des couples cavaliers/chevaux classés est obligatoire. Toute absence injustifiée fait perdre le bénéfice du classement (flot, plaque, prix en nature, prix en espèces). La tenue et l'équipement doivent être identiques à ceux du concours, mais des bandages noirs ou blancs sont autorisés.

Les rosettes doivent être placées sur la bride du cheval avant la remise des prix.

Le Président du Jury de Terrain doit être invité à participer à la Cérémonie de Remise des Prix et doit approuver toutes les exceptions à la procédure ci-dessus si nécessaire.

A tout moment, lorsque les chevaux sont groupés - remise des prix, inspection des chevaux, etc. - cavaliers et/ou palefreniers doivent se comporter d'une manière responsable. Un comportement inattentif ou irresponsable peut être sanctionné par une Carte d'Avertissement. Des comportements irresponsables ou

inattentifs graves entraînant des accidents, seront rapportés à la Commission Juridique de la FEI pour d'éventuelles actions à prendre.

### **Chapitre III Jury de Terrain, Commission d'Appel, Commission Vétérinaire et Vétérinaire Délégué, Commissaires et Mauvais Traitement des Chevaux**

#### **Article 437 Jury de Terrain**

1. Dans toutes les épreuves internationales de dressage, le Jury doit se composer de cinq membres. Toutefois, lors de CDI 1\* et de CDI 2\*, le Jury peut être composé de trois Juges seulement.

**Lors de Championnats Senior de niveau Grand Prix, la Commission de Dressage nommera un Jury de Terrain de sept membres. Le Président du Jury de Terrain jugera toutes les épreuves, les autres membres du Jury jugeront à tour de rôle, pour que chacun juge deux des épreuves.**

Lors de CDI 3\*, les épreuves du petit tour (niveau Prix St Georges et Intermédiaire I) peuvent être jugées par un Jury de Terrain composé de trois membres seulement **avec l'autorisation de la Commission de Dressage FEI**, si les juges sont placés comme suit: deux sur le petit côté (en C et en H ou M) et un sur le long côté opposé (B ou E).

Des Jeux Régionaux et Championnats Régionaux **(inférieurs au niveau de Grand Prix)**, des CDIO 2\*/3\*, CDI 3\* et des CDI-W hors d'Europe peuvent exceptionnellement être jugés par 3 Juges **pourvu que la Commission de Dressage FEI l'ait autorisé.**

2. Les notes de tous les 5 (respectivement 3) Juges **doivent être additionnées** pour le classement.

3. Chaque Juge doit être assisté d'un secrétaire sachant parler et écrire la même langue officielle **(soit anglais, soit français)**.

4. Outre le secrétaire, le Président peut être assisté, s'il le désire, d'un adjoint spécial qui a pour tâche de suivre le déroulement de l'épreuve et d'avertir le Président de toute "erreur de parcours" et "d'erreur de reprise".

5. Pour les Championnats et les Jeux Olympiques, le Président et les autres membres du Jury doivent être désignés par la Commission de Dressage et être approuvés par le Bureau de la FEI et choisis sur la liste des Juges Internationaux Officiels de la FEI.

Pour les Championnats Continentaux et Régionaux ainsi que pour les Jeux Régionaux qui ont lieu en dehors du Continent Européen, le Président et les autres membres du Jury peuvent, cependant, être choisis sur les listes des Juges Internationaux Officiels et/ou des Juges Internationaux de la FEI.

6. Le Président et les membres du Jury de Terrain pour les Finales de la Coupe du Monde sont nommés par la Commission de Dressage et approuvés par le Bureau de la FEI.

Pour les Epreuves Qualificatives de Coupe du Monde, les juges doivent figurer sur la liste FEI des Juges Internationaux Officiels et Juges Internationaux. Un Candidat Juge International peut être exceptionnellement nommé avec l'accord préalable de la FEI.

7. Pour les Jeux Régionaux sous le patronage du CIO, le Bureau devra approuver le Président et les autres membres du Jury de Terrain ayant été nommés par la Commission de Dressage sur les listes des Juges

internationaux officiels et/ou des Juges Internationaux de la FEI.

8. Pour les CDIO 2\*/3\*, le Président et les autres membres du Jury sont désignés par la FN et par le Comité Organisateur, en accord avec la FEI, et choisis sur les listes des Juges Internationaux Officiels et/ou des Juges Internationaux de la FEI.

9. Pour les CDI 3\*, le Président et les autres membres du Jury sont désignés par la FN ou par le Comité Organisateur, en accord avec la FEI et choisis sur les listes des Juges Internationaux Officiels, des Juges Internationaux et/ou des Candidats Juges Internationaux de la FEI (comparer avec Article 437.15).

10. Pour les CDI 2\*, le Président et les autres membres du Jury sont désignés par la FN ou par le Comité Organisateur, et choisis sur les listes des Juges Internationaux Officiels, des Juges Internationaux **ou** des Candidats Juges Internationaux. Un Juge National peut aussi être utilisé.

11. Un Président ou un membre du Jury est considéré comme Juge Etranger, s'il est de nationalité différente et domicilié dans un pays autre que celui dans lequel a lieu la rencontre internationale.

12. Un Jury de Terrain est considéré comme International si, lors d'un CDI 2\*, un Jury de 3 membres comprend au moins 1 Juge Etranger et un Jury de 5 membres au moins 2 **de nationalité différente**.

13. Pour un CDI 1\*, il doit y avoir au moins **un Jury de Terrain composé de 3 membres, dont au moins 2 sont sur les listes de juges FEI, et un doit être de nationalité étrangère. Un juge national peut être utilisé.**

**Pour les CDI 2\* et les CDIYJ, le Président et les autres membres du Jury de Terrain sont nommés par la FN ou par le Comité Organisateur depuis les**

**listes de juges FEI. Un juge national peut aussi être nommé. Un Jury de 3 membres doit avoir au moins un Juge Etranger et un Jury de 5 membres doit avoir au moins deux Juges Etrangers de nationalité différente.**

Lors d'un CDI 3\*, dans un Jury de 3 ou 5 membres, 2 membres au moins, si possible 3, doivent être des Juges Etrangers **de nationalité différente**.

Lors des CDIO 2\*/3\*, au moins 3 des 5 membres du Jury doivent être des Juges Etrangers **de nationalité différente**.

**Lors des Jeux Olympiques, Championnats et Jeux Régionaux, les juges doivent être de nationalité différente.**

14. Des Jurys Internationaux sont obligatoires pour chaque Epreuve lors des Jeux Olympiques et Régionaux, des Championnats, des CDIO 2\*/3\* et des CDI 3\*.

15. Un maximum de deux Candidats Juges Internationaux peut être désigné dans le même Jury de Terrain. Si le Jury de Terrain n'est composé que de trois Juges, un seul Candidat Juge est autorisé.

16. Au moins un Juge de réserve doit être désigné pour les Championnats et les Jeux, en cas d'empêchement d'un des Juges. Le Juge de réserve doit être présent lors du concours.

17. Le Président ou le Juge Etranger nommé par la FEI doit arriver à temps pour l'inspection vétérinaire.

18. Tous les Juges d'un même Jury doivent parler au moins l'une des 2 langues officielles et si possible comprendre l'autre.

19. Pour tous les concours, un Juge ne peut pas être appelé à juger plus de 40 concurrents par jour.

20. Pour ce qui concerne la répartition des Juges dans les différentes catégories ainsi que pour ce qui concerne

les qualifications nécessaires dans chaque catégorie, voir Annexe III.

#### **Article 438 Commission d'Appel**

Le Règlement Général traite de la Commission d'Appel. (Articles 154, 164). **Candidats Juges Internationaux, Juges Internationaux, Juges Officiels Internationaux et Juges à la retraite de n'importe laquelle de ces catégories de Juges de Dressage peuvent être Président de la Commission d'Appel lors d'un événement de dressage.**

Jusqu'au niveau des CDI 3\*, incluant les concours qualificatifs Coupe du Monde, seul le Président est demandé pour la Commission d'Appel en fonction.

#### **Article 439 Mauvais Traitement des Chevaux**

Le Règlement Général se réfère au mauvais traitement des chevaux. (Article 143).

#### **Article 440 Commission Vétérinaire et Vétérinaire Délégué**

1. La composition de la Commission Vétérinaire obligatoire pour les Jeux Olympiques et Régionaux, les Championnats, et les CDIO 2\*/3\* et la désignation de son Président et de ses membres doivent suivre les prescriptions du Règlement Spécial Vétérinaire.

2. En CDI la présence d'un vétérinaire, en tant que Vétérinaire Délégué désigné par le Comité Organisateur, est requise conformément au Règlement Spécial Vétérinaire.

#### **Article 441 Commissaires**

Le Règlement Général traite des Commissaires. (Article 144).

### **Chapitre IV Inspections et Examens Vétérinaires, Contrôle de Médication et Passeports des Chevaux**

#### **Article 442 Inspections et Examens Vétérinaires**

Les Inspections et Examens Vétérinaires doivent être effectués en conformité avec le Règlement Spécial Vétérinaire ainsi que stipulé à l'Annexe I du présent Règlement.

#### **Article 443 Contrôle de Médication des Chevaux**

Le Contrôle de Médication des chevaux doit être effectué conformément aux prescriptions du Règlement Général et du Règlement Spécial Vétérinaire.

#### **Article 444 Passeports des Chevaux**

Le Règlement Général se réfère aux Passeports des Chevaux (voir Article 139). Voir également l'Annexe I.

### **Chapitre V Championnats du Monde et Continentaux de Dressage Individuel et par Equipe**

#### **Article 445 Organisation**

1. Tous les quatre ans, au cours de l'année paire entre les Jeux Olympiques, le Championnat du Monde de

Dressage Individuel et par Equipe est attribué selon la priorité prévue par le Règlement Général.

2. Tous les deux ans, au cours des années impaires entre les Jeux Olympiques, le Championnat Continental de Dressage Individuel et par Equipes est attribué selon la priorité prévue par le Règlement Général.

3. Ces Championnats doivent être organisés de manière conforme au Règlement Général et au Règlement de Concours de Dressage (Chapitre II ci-devant et Chapitre VI ci-dessous, sauf modifications stipulées ci-après). Au moins six nations étrangères ou équipes régionales non-européennes doivent y être représentées en Equipes.

4. Le Grand Prix (Championnat par Equipe et Première Epreuve Qualificative Individuelle), le Grand Prix Spécial (Deuxième Epreuve Qualificative Individuelle), et la Reprise Libre Grand Prix (Finale de l'Epreuve Individuelle), constituent les épreuves spécifiques des Championnats. Si des épreuves Prix St Georges, Intermédiaire I ou Intermédiaire II sont programmées, un Jury de Terrain supplémentaire doit être invité.

Les autres épreuves requises par les règlements des CDIO 2\*/3\* (Article 421) sont facultatives à la discrétion du Comité Organisateur.

Aucune épreuve d'équipe, autre que le Championnat par Equipe n'est autorisée à l'occasion d'un Championnat. Il n'est pas permis à un concurrent de monter plus d'un cheval dans chaque épreuve (comparer avec Articles 420.3.3. et 422.5.).

5. Ces Championnats ont priorité sur toutes les autres rencontres internationales de dressage, qu'elles soient officielles ou non, pour les choix de leurs dates et leur intérêt sportif.

6. Aucun CDIO 2\*/3\* ne peut être autorisé pendant les 2 semaines précédant l'un ou l'autre de ces Championnats - en ce qui concerne les Championnats

Continentaux, dans le Continent où le Championnat se déroule. Des exceptions à cette prescription peuvent être consenties par le Bureau de la FEI, en accord avec le Comité Organisateur du Championnat intéressé.

#### **Article 446 Jury de Terrain et Délégué Technique**

1. Pour les Championnats Régionaux et Jeux Régionaux, le Président et les autres membres du Jury doivent être désignés par la Commission de Dressage et approuvés par le Bureau de la FEI et choisis sur la liste des Juges Internationaux Officiels et des Juges Internationaux de la FEI (Article 437.5).

2. Lors des Championnats Régionaux et Jeux Régionaux, des CDIO 2\*/3\* et CDI 2\*/3\*, le Président ou un membre du Jury de Terrain fera fonction de Juge Etranger et il lui sera demandé de remplir le rapport du Juge Etranger. Le nom du Juge Etranger doit être mentionné dans le programme. Cependant, si un Comité Organisateur le souhaite et en couvre les dépenses, un Délégué Technique qui n'est pas également un membre du Jury de Terrain peut être nommé.

3. Pour les Championnats Continentaux Seniors, Championnats du Monde, Jeux Olympiques et Finales de Coupe du Monde, le Délégué Technique Etranger est désigné par la Commission de Dressage puis approuvé par le Bureau. Il/elle doit être une personne autre que le Président ou un Membre du Jury de Terrain et sera sélectionné/e dans la liste FEI des Délégués Techniques.

4. Une liste de Délégués Techniques qualifiés à officier lors des Championnats Continentaux Seniors, des Championnats du Monde, des Jeux Olympiques, des Finales de Coupes du Monde et des Championnats Mondiaux d'Elevage sera maintenue par le Secrétariat FEI.



Les qualifications de ces Délégués Techniques sont les suivantes :

- être un Juge International de Dressage FEI et
- avoir été un membre du Comité Organisateur d'au moins cinq CDI 3\*/CDIO 2\*/3\*.

#### **Article 447 Commission d'Appel**

Le Règlement Général traite de la Commission d'Appel. (Articles 154, 164). **Candidats Juges Internationaux, Juges Internationaux, Juges Officiels Internationaux et Juges à la retraite de n'importe laquelle de ces catégories de Juges de Dressage peuvent être nommés comme Président d'une Commission d'Appel.**

**Un Président ou un membre de la Commission d'Appel ne sont pas autorisés à officier dans d'autres fonctions lors d'un événement (y compris officier lors des épreuves CDN).**

#### **Article 448 Participation**

1. Après approbation par le Secrétaire Général de la FEI, les avant-programmes, conditions et invitations sont adressés aux FN intéressées au Championnat du Monde de Dressage et au Championnat Continental de Dressage soit par la FN du pays où le Championnat doit se dérouler soit par le Comité Organisateur de la rencontre.

##### *2. Equipes*

Une FN peut engager une seule équipe. Chaque équipe se compose soit de trois concurrents et de trois chevaux plus un cheval et un cavalier de réserve qualifié ou de quatre concurrents et de quatre chevaux plus un cheval et un cavalier de réserve qualifié. Pour une équipe qui se compose de quatre concurrents, seuls les résultats des trois meilleurs compteront pour le résultat de l'équipe.

Pour la participation en Grand Prix Spécial et en Reprise Libre niveau Grand Prix, se référer aux Articles 455.B.1 + 455.B.2 ci-après.

Les CDIO comme décrits à l'Art. susmentionné sont divisés en deux catégories :

1) CDIO 2\* : Formule **Championnat** selon l'Art. **455.B.1 + 455.B.2**

Frais à payer : Frais de repas, de voyage (depuis la frontière) pour les Cavaliers, Palefreniers et Chefs d'Equipe ; logement des chevaux.

Officiels requis : Vois sous CDIO 3\*.

2) CDIO 3\* : Formule des Championnats selon les Art. 455.B.1 et 455.B.2

Les frais doivent être réglés selon l'Art. 132 du RG.

Les FN seront autorisées à organiser un CDIO de chaque catégorie par année.

3. Dans le Grand Prix (lors des Championnats et CDIO 3\*) aucun individuel en plus d'une équipe n'est admis.

##### *4. Individuels à la place d'équipes*

Les FN qui ne peuvent pas envoyer une équipe peuvent engager 1 ou 2 concurrents individuels, avec chacun 2 chevaux. Chaque concurrent ne peut monter qu'un seul cheval dans le Grand Prix.

5. La FN qui organise un Championnat peut envoyer deux concurrents supplémentaires avec chacun un cheval pour participer aux Epreuves Prix St Georges et/ou Intermédiaire no I ou Intermédiaire no I et/ou Intermédiaire no II.

6. Si le nombre de concurrents engagés dans une Epreuve Intermédiaire no II ou de Grand Prix dépasse 40, les Organismes sont obligés de partager l'Epreuve en sections disputées sur des jours consécutifs. Dans ce

cas, les Sections seront jugées par le même Jury de Terrain.

#### *7. Conditions spéciales pour les Epreuves tenues lors des Championnats*

7.1. Les Fédérations Nationales qui sont en mesure d'engager aux Championnats une équipe ou seulement 1 ou 2 concurrents individuels avec chacun seulement 1 cheval peuvent engager dans le Prix St Georges et l'Intermédiaire no I, 1 ou 2 concurrents supplémentaires avec un total de 2 chevaux supplémentaires si ces épreuves sont prévues au programme.

7.2. Un cavalier participant au Grand Prix peut uniquement monter le même cheval dans la Reprise Intermédiaire II si elle est programmée.

7.3. Les dépenses et les avantages pour les concurrents et chevaux supplémentaires seront à la charge des Fédérations Nationales respectives. Le Comité Organisateur est libre de contribuer à ces dépenses et avantages.

#### **Article 449 Qualification**

Les Championnats du Monde et Continentaux sont ouverts à tous concurrents habilités selon le critère de qualification établi (Art. 422.10).

#### **Article 450 Dépenses et avantages**

1. Le remboursement des dépenses et l'octroi d'avantages doivent suivre les prescriptions du Règlement Général Art. 132 et 133.

2. Les Comités Organisateurs prennent à leur charge les frais de séjour et de logement d'un palefrenier au maximum pour deux chevaux appartenant aux équipes officielles et les frais de logement et de nourriture de ces chevaux pendant la durée de la rencontre.

3. Il appartient également aux Comités Organisateurs de pourvoir au transport de tous les Juges, des membres des Commissions d'Appel, des Délégués Techniques et des équipes officielles, y compris des Chefs d'Equipe, des membres des équipes, des individuels, des concurrents, des palefreniers et des chevaux pendant la durée de la rencontre.

#### **Article 451 Classement**

Le classement s'établit conformément aux prescriptions de l'Article 434 ci-dessus.

## **Article 452 Prix et Prix en espèces**

Les articles du Règlement Général traitent des prix et des prix en espèces (articles 111, 128, 129, 130). L'attribution éventuelle de prix aux Championnats doit être fixée aux conditions des épreuves, envoyées en même temps que les invitations et les avant-programmes pour le Championnat intéressé (Article 448. 1.).

## **Article 453 Divers**

Pour tous les cas non prévus au présent Règlement, le Jury de Terrain prendra en s'appuyant sur le Règlement Général de la FEI et le Règlement des Concours de Dressage, les décisions qu'il jugera les meilleures pour obtenir un classement régulier et équitable.

# **Chapitre VI Jeux Olympiques**

## **Article 454 Participation**

### *1. Equipes*

Une Fédération Nationale ayant obtenu son éligibilité et sa qualification selon les Conditions d'Eligibilité et Procédure de Qualification des Jeux Olympiques, peut engager une équipe composée d'au minimum trois et au maximum quatre combinaisons cavalier/cheval dont les résultats des trois meilleures combinaisons compteront pour le classement par équipe.

### *2. Individuels à la place d'équipes*

Les Fédérations Nationales ayant obtenu leur éligibilité et qualification selon les Conditions d'Eligibilité et Procédure de Qualification des Jeux Olympiques pour engager un ou deux individuels, peuvent engager les dits individuels avec chacun un seul cheval.

### *3. Chevaux de réserve*

Aucun cheval de réserve ne sera autorisé.

## **Article 455 Reprises à exécuter**

### *A. Grand Prix - Epreuve par Equipe*

Le Grand Prix de Dressage FEI auquel tous les participants doivent prendre part, est l'Epreuve de Dressage par Equipe et la première Epreuve Qualificative pour le Championnat Individuel.

### *B. Grand Prix Spécial et Reprise Libre niveau Grand Prix - Epreuves Individuelles*

#### *B.1 Grand Prix Spécial*

Le Grand Prix Spécial est la seconde épreuve qualificative individuelle. Elle est limitée à, et est obligatoire pour les 25 meilleures combinaisons cavalier/cheval dans le Grand Prix initial, y compris les ex aequo à la 25e place. Si les quatre cavaliers d'une équipe se qualifient, ils peuvent tous participer.

#### *B.2 Reprise Libre niveau Grand Prix*

La Reprise Libre niveau Grand Prix est l'Epreuve Individuelle finale, qui est limitée à et est obligatoire pour les 15 meilleurs des épreuves A et B 1, après avoir transformé et additionné les pourcentages de ces deux épreuves en points. Selon la Charte Olympique, un maximum de trois cavaliers par pays peuvent participer. En cas d'ex aequo à la 15e place, le meilleur score dans le Grand Prix Spécial décidera du classement.

En cas de maladie certifiée du cavalier et/ou cheval, la combinaison cavalier/cheval venant à la suite dans le classement en question, prendra la place libre pour que le nombre de combinaisons autorisées à participer soit respecté.

L'Epreuve de Dressage par Equipe et les Epreuves Individuelles se déroulent selon le règlement contenu

dans le Chapitre II, sauf si stipulé différemment dans ce même Chapitre.

### **Article 456 Ordre de départ**

Le tirage au sort pour l'ordre de départ de l'épreuve par Equipe (Grand Prix), incluant les équipes et les concurrents individuels, sera effectué de la manière suivante :

1. Les noms des concurrents individuels sont placés dans une urne (A). Des numéros correspondant au nombre total des partants du premier jour sont placés dans une deuxième urne (B) et les numéros correspondant au nombre total des partants du deuxième jour sont placés dans une troisième urne (C).

Le nom d'un concurrent individuel est tiré au sort dans l'urne A et un numéro de départ pour ce cavalier de la première journée est tiré au sort de l'urne B. Un deuxième nom d'un concurrent individuel est tiré de l'urne A et un numéro de départ pour ce cavalier du deuxième jour est tiré au sort dans l'urne C et ainsi de suite pour tous les individuels en alternant entre l'urne B et C.

2. Des numéros correspondant aux numéros de départ des équipes engagées sont placés dans une urne. Dans une autre urne, sont placés les noms des équipes participantes. Un tirage au sort est ensuite effectué pour connaître le nom de l'équipe, suivi d'un autre tirage au sort effectué pour connaître l'ordre de départ de l'équipe. Et ceci jusqu'à ce que la dernière équipe soit tirée au sort.

3. Le Chef d'Equipe de chaque équipe déterminera l'ordre de départ au sein de son équipe. Le Chef d'Equipe devra donner au Directeur du concours, au moins une heure avant le tirage au sort, une enveloppe

scellée avec l'ordre de départ des cavaliers au sein de son équipe.

3.1. Pour les équipes composées de trois cavaliers, un autre tirage au sort sera effectué afin de déterminer quelle position de départ reste vacante. Les numéros 1 à 4 seront placés dans une urne (A) et le nom des pays concourant avec des équipes de seulement trois cavaliers seront placés dans une deuxième urne (B). Un tirage au sort sera effectué par un nom d'équipe suivi du tirage d'un numéro, donnant à l'équipe son numéro de départ libre.

4. Une liste de cavaliers individuels sera établie selon leur ordre de départ. Les concurrents des Equipes sont alors insérés à la suite dans les places libres. Dans le cas où il y a une position de départ libre pour une équipe résultant du point 3.1 ci-dessus, les cavaliers seront déplacés pour remplir la place libre.

5. Le tirage au sort pour l'ordre de départ des Epreuves Individuelles se déroulera de la manière suivante :

a) Le tirage au sort pour l'ordre de départ dans le Grand Prix Spécial est déterminé par un tirage au sort dans cinq groupes de cinq, le groupe de cavaliers placés de 21 à 25 après la première épreuve partant en premier, et le groupe de cavaliers placés de 1 à 5 partant en dernier.

b) Le tirage au sort pour l'ordre de départ dans la Reprise Libre niveau Grand Prix sera l'ordre inverse du classement combiné résultant du Grand Prix et du Grand Prix Spécial.

### **Article 457 Entraînement des chevaux**

En aucun cas et sous peine de disqualification, un cheval peut participer aux épreuves susmentionnées s'il a été entraîné sous la selle par quelqu'un d'autre que le concurrent concerné, à l'intérieur ou à l'extérieur de la ville où les Jeux Olympiques se déroulent. Cette mesure

s'applique durant tout le séjour précédant l'épreuve par Equipe et jusqu'à la fin de l'épreuve Individuelle. **Cependant, seul le cavalier qui monte, ou le palefrenier promenant, tenant ou longeant un cheval, sont autorisés à porter une cravache sur le terrain de concours.**

Jusqu'au moment où la substitution est requise, le cheval de réserve ne peut être monté que par le cavalier s'étant inscrit et qualifié avec lui.

#### **Article 458 Jury de Terrain**

Se référer aux articles 437, 437.1 et 437.5 en particulier.

#### **Art. 459 Classement**

##### *1. Equipes*

L'Art. 434.4 s'y réfère

##### *2. Individuels*

Les trois épreuves, qui sont évaluées à un même niveau, comptent pour le classement final individuel.

Pour le classement dans les trois épreuves, les résultats seront exprimés en pourcentages à trois décimales. Les pourcentages seront additionnés et divisés par cinq pour obtenir le résultat final du concurrent pour l'épreuve donnée. Les pourcentages des trois épreuves seront additionnés et divisés par trois pour obtenir le classement final. Le résultat final pour chaque concurrent sera donné sous forme de pourcentage.

Pour la publication des résultats, voir l'Article 435.

Si deux concurrents ont le même résultat final, la note artistique la plus élevée dans la Reprise Libre décidera du classement.

#### **Annexe I Examens vétérinaires, inspections et contrôle des passeports**

**Se référer à l'Article 1011 du Règlement Vétérinaire.**

## **Annexe II Badges d'Honneur**

### Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1992

1. Les Badges d'Honneur sont attribués aux concurrents selon l'échelle suivante:

1.1. qui ont été dans les 12 meilleurs d'un Grand Prix en CDIO:

dans 12 CDIO - Badge d'Or

dans 8 CDIO - Badge d'Argent

dans 4 CDIO - Badge de Bronze

1.2 Un classement dans les 12 meilleurs du Grand Prix lors d'un Championnat Continental compte pour 1 CDIO, lors d'un Championnat du Monde pour deux CDIO.

1.3 La participation au Grand Prix Spécial lors d'un Championnat Continental, des Championnats du Monde et des Jeux Olympiques est aussi considérée comme équivalente à deux CDIO.

### Dès le 1<sup>er</sup> janvier 1992

2. Les Badges d'Honneur sont attribués aux concurrents selon l'échelle suivante:

2.1. qui ont été dans les 12 meilleurs d'un Grand Prix en CDIO:

dans 12 CDIO - Badge d'Or

dans 8 CDIO - Badge d'Argent

dans 4 CDIO - Badge de Bronze

2.2 La participation à la Compétition Individuelle Finale d'un CDIO (i.e. Grand Prix Spécial et Grand Prix Kür) est égale à trois CDIO ;

2.3 La participation à la Compétition Individuelle Finale (i.e. Grand Prix Spécial et Grand Prix Kür) aux Championnats Continentaux, Championnats du Monde,

Finale de la Coupe du Monde et Jeux Olympiques est égale à quatre CDIO ;

2.4 Ce règlement entrera en vigueur avec effet rétroactif du

1<sup>er</sup> janvier 1992 au 1<sup>er</sup> janvier 1995.

### Dès le 1<sup>er</sup> janvier 1995

3. Les Badges d'Honneur sont attribués aux concurrents selon l'échelle suivante:

3.1. qui ont été dans les 12 meilleurs dans la première épreuve qualificative individuelle (i.e. Grand Prix) d'un CDIO 3\*:

dans 14 CDIO - Badge d'Or

dans 10 CDIO - Badge d'Argent

dans 6 CDIO - Badge de Bronze

3.2 La participation dans la seconde épreuve qualificative individuelle (i.e. Grand Prix Spécial) d'un CDIO est équivalente à deux CDIO ;

3.3 La participation dans la seconde épreuve qualificative individuelle (i.e. Grand Prix Spécial) lors des Championnats Continentaux, Championnats du Monde et Jeux Olympiques est équivalente à trois CDIO ;

3.4 La participation dans l'épreuve individuelle finale (i.e. Grand Prix Kür) d'un CDIO est équivalente à trois CDIO ;

3.5 La participation dans l'épreuve individuelle finale (i.e. Grand Prix Kür) lors des Championnats Continentaux, Championnats du Monde, Finale de la Coupe du Monde et Jeux Olympiques, est équivalente à quatre CDIO.

3.6 Ce règlement entrera en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1995;

3.7 Dès le 1<sup>er</sup> janvier 1999, seuls les résultats obtenus lors de CDI 3\* seront pris en considération dans le but de ce règlement.

4. La demande des badges doit être accompagnée des justificatifs nécessaires.

5. Les noms des cavaliers titulaires des badges seront publiés dans le bulletin de la FEI.

### **Annexe III Juges Internationaux de Dressage**

1. Les Juges se subdivisent en trois catégories: les Candidats Juges Internationaux, les Juges Internationaux et les Juges Internationaux Officiels (voir Règlement Général - Juges). L'âge limite pour toutes les catégories est de 70 ans.

2. Le nombre de Candidats Juges Internationaux, de Juges Internationaux et de Juges Internationaux Officiels par région dépend du nombre d'épreuves internationales organisées qui ont lieu dans ladite région.

3. Les prescriptions visant la désignation des juges sont fixées aux Articles 437 et 445 ci-dessus. Pour les rencontres de Jeunes Cavaliers, de Juniors et de Poneys, voir le Règlement Spécial approprié.

4. Les *qualifications* comme *Candidat Juge International* sont les suivantes:

4.1. Parler au moins l'une des deux langues officielles de la FEI et si possible comprendre l'autre.

4.2. Avoir rempli les fonctions de Juge National pendant au moins 5 ans et avoir été membre d'un Jury de Terrain lors d'au moins 10 Reprises de Dressage FEI (Reprise Libre incluse) lors de CDN, CDI 1\* ou CDI 2\* (Prix St Georges, Intermédiaire I et/ou II et, de préférence, le Grand Prix).

4.3. Avoir assisté (au moins 5 fois) un Juge International ou un Juge International Officiel lors de CDI ou de CDIO, dans les Reprises Grand Prix.

4.4. Avoir participé à au moins deux Cours FEI pour *Candidats Juges*, et y avoir fait preuve d'une *connaissance satisfaisante* du Règlement des Concours de Dressage de la FEI et d'aptitude à juger le dressage.

4.5. Avoir passé un examen ("Jugement de pure forme") avec un Juge Assesseur "O" FEI d'un pays étranger lors d'un CDI ou CDIO et à l'occasion d'un cours de Juges FEI, après avoir rempli toutes les autres exigences.

4.6. Être proposé par sa FN ou un membre de la Commission de Dressage (avec l'accord de la Fédération Nationale concernée) **accepté par la Commission de Dressage.**

4.7. La promotion comme Candidat Juge International est en principe seulement possible jusqu'à l'âge de 55 ans.

5. Les *qualifications* comme *Juge International* sont les suivantes:

5.1. Parler au moins l'une des deux langues officielles de la FEI et si possible comprendre l'autre.

5.2. Avoir figuré sur la liste des Candidats Juges Internationaux de la FEI pendant au moins trois ans.

5.3. Avoir rempli les fonctions de membre d'un Jury de Terrain lors d'au moins quatre CDI 3\* ou de huit CDI 2\*, pour autant qu'il ait jugé, notamment, le Grand Prix et/ou la Reprise Libre Grand Prix de la FEI ou un Championnat Jeunes Cavaliers.

Les Candidats Juges Internationaux sont autorisés à juger un Grand Prix ou une catégorie d'épreuve supérieure à deux occasions, sans que leurs notes soient prises en considération, lors d'un CDI ou d'un CDIO. Ce "Jugement de pure forme" peut compter au nombre des

CDI 2\*/3\* requis, s'il est authentifié par un Juge Assesseur "O" autorisé FEI.

5.4. Avoir participé à au moins deux cours FEI pour Juges Internationaux.

5.5. Avoir passé un examen ("Jugement de pure forme") avec un Juge Assesseur "O" FEI d'un pays étranger lors d'un CDI ou CDIO et à l'occasion d'un cours de Juges FEI, après avoir rempli toutes les autres exigences.

5.6. Etre proposé par sa FN ou un membre de la Commission de Dressage (avec l'accord de la Fédération Nationale concernée) **accepté par la Commission de Dressage.**

5.7. La promotion comme Juge International est seulement possible jusqu'à l'âge de 60 ans.

6. Les *qualifications* comme *Juge International Officiel* sont les suivantes:

6.1. Remplir les conditions requises pour être Juge International et les Lignes Directrices pour Juges "O" (voir l'Annexe VI).

6.2. Etre choisi par le Bureau de la FEI sur avis de la Commission Permanente Technique de Dressage, sur la liste des Juges Internationaux de la FEI et son nom porté sur la liste des Juges Internationaux Officiels.

6.3. Un Juge International Officiel, de droit, peut prendre part à un Séminaire pour Juges FEI en plus du nombre de juges permis pour sa FN.

7. Les Candidats Juges Internationaux, les Juges Internationaux et les Juges Internationaux Officiels ne peuvent jamais remplir les fonctions de Secrétaire ou d'assistants auprès du Président ou de tout autre membre d'un Jury de Terrain lors de rencontres internationales de dressage.

Toutefois, les Candidats Juges Internationaux peuvent se joindre aux Juges de plus haut niveau si ceux-ci les y autorisent.

8. Les juges remplissant leur fonction à un Concours International seront rémunérés comme suit: remboursement de tous les frais de transport, de logement et de nourriture.

9. Aucun Juge n'est tenu d'officier à une épreuve si ses devoirs impliquent un conflit d'intérêt (voir l'Article 162 du Règlement Général). Les personnes suivantes ne peuvent être membres d'un Jury de Terrain lors d'une épreuve:

9.1. Les propriétaires/propriétaires partiels et les cavaliers des chevaux prenant part à l'épreuve.

9.2. Les Chefs d'Equipe, les officiels d'équipes, les entraîneurs habituels et les employeurs ou employés des concurrents.

Remarque: par entraîneurs habituels, on entend les personnes qui entraînent le cheval/cavalier plus de trois jours durant les douze mois qui précèdent l'épreuve ou pendant six mois avant l'épreuve.

9.3. Les parents des propriétaires, des concurrents, des Chefs d'Equipe ou des officiels d'équipes.

9.4. Les personnes ayant un intérêt financier ou personnel dans un cheval ou un concurrent participant à une épreuve.

9.5. Lorsqu'un Juge accepte une invitation pour juger, il/elle doit indiquer au CO son intérêt éventuel pour une personne ou pour un cheval prenant part à des compétitions internationales, qu'il/elle a entraîné, dont il/elle est le/la propriétaire (entièrement ou en partie) au cours des 12 mois précédant la compétition ou à d'autres intérêts commerciaux. Le CO pourra ainsi affecter ce juge à des épreuves dans lesquelles la personne / le cheval en question ne prend pas le départ.



Toute violation au Règlement sera rapportée à la Commission de Dressage, pour notification et action de la part de la Commission Juridique.

9.6. Les Juges FEI ne doivent pas officier dans des épreuves Seniors et concourir au niveau international sur le même continent dans la même année. Ceux-ci doivent déclarer à la FEI, via leur FN d'ici au 1er janvier de chaque année s'ils désirent juger ou concourir durant l'année en question.

10. Le Secrétaire Général invite les FN à lui communiquer les noms des personnes qu'elles considèrent habilitées à exercer les fonctions et répondant aux conditions requises pour être Candidat Juge International et Juge International, ainsi qu'une déclaration complète attestant leurs qualifications et leur expérience comme cavaliers et/ou entraîneurs. Les FN doivent veiller à ce que seuls les noms de personnes répondant aux critères fixés soient communiqués au Secrétaire Général (voir Règlement Général - Juges).

11. Les Juges Internationaux ou Juges Internationaux Officiels ne peuvent jamais diriger un cours de Juges pendant un Championnat. Ils sont cependant autorisés à commenter ce Championnat.

12. Se référer à l'Annexe VII pour les Lignes Directrices pour Juges "O" (page 168).

13. Les Juges FEI inactifs pendant une période de plus de trois ans seront retirés de la liste des Juges FEI de Dressage par la Commission de Dressage. Les Fédérations Nationale, après en avoir informé le(s) Juge(s) en question, doivent communiquer à la FEI, les noms des Juges qui n'ont plus jugé au niveau international pendant plus de trois ans et demander à ce que ces Juges soient retirés de la liste des Juges FEI de Dressage.

14. Tous les Juges de Dressage doivent participer à au moins un cours FEI dans leur catégorie respective, et ce

tous les trois ans. Dans le cas contraire, ils peuvent être rayés de la liste FEI par la Commission de Dressage.

15. Les cours de Juges de Dressage de la FEI seront tenus pendant les CDI 3\*, les CDIO ou les Championnats Nationaux de niveau Grand Prix.

#### **Annexe IV Directives pour Epreuves de Dressage avec des chevaux prêtés**

Des Concours Internationaux ou Compétitions peuvent être organisés avec des chevaux prêtés par la Fédération Nationale invitante, avec l'approbation du Secrétaire Général (voir Art. 420.1.1). Dans ce cas, les conditions suivantes s'appliquent:

1. Le programme doit donner toutes les conditions supplémentaires sous lesquelles les chevaux sont prêtés et les compétitions organisées.

Une réunion technique doit être organisée pour les Chefs d'Equipe, concurrents, propriétaires des chevaux et officiels sur les conditions spéciales concernant le prêt des chevaux et l'organisation du concours avant l'inspection vétérinaire et le tirage au sort.

2. Le Comité d'Organisation mettra à disposition le nombre nécessaire de chevaux (au moins un et jusqu'à un maximum de 2 par concurrent).

2.1 Tous les chevaux doivent être aptes à concourir au niveau de l'épreuve à laquelle ils participent, ou à un niveau supérieur.

2.2 S'il n'y a pas assez de chevaux pour que les concurrents en aient deux à leur disposition, il doit y avoir assez de chevaux pour le nombre de cavaliers, plus trois ou quatre chevaux de réserve au moins.

2.3 Le tirage au sort pour les chevaux doit se dérouler aussitôt que possible mais au plus tard 24 heures avant le début de la première épreuve.

3. L'inspection vétérinaire doit se dérouler en présence du Chef d'Equipe ou d'un représentant de l'équipe, ainsi que des concurrents, du Président du Jury de Terrain et du Président de la Commission Vétérinaire ou du Délégué Vétérinaire. Les chevaux doivent être correctement identifiés.

3.1 Les propriétaires de chevaux pourront utiliser toutes les brides décrites à l'Art. 428 pour leurs chevaux. Le Président du Jury de Terrain prendra note des brides et des mors de chaque cheval. Ces brides et mors devront rester inchangés durant tout le concours.

3.2 Tous les chevaux de réserve doivent être contrôlés. Les remplacements ne peuvent être faits qu'avec l'autorisation du Délégué Vétérinaire FEI et du Juge Etranger (Délégué Technique). Les chevaux d'équipes peuvent être échangés au sein de l'équipe.

4. Dans la journée ou la soirée précédant le début de la première épreuve, un tirage au sort aura lieu conformément à l'Art. 425.

5. En cas de Finale Individuelle, elle devra se dérouler comme suit:

a) **Qualification**: Ouvert aux premiers 50% des meilleurs concurrents de l'Epreuve par Equipe, mais au maximum **15**, comprenant également les concurrents ex-aequo pour la **15ème** place.

b) **Ordre de départ**: Pour la Finale Individuelle, les chevaux seront tirés au sort parmi ceux qui étaient placés, avec leurs cavaliers respectifs, dans les premiers 50% (max. **15** meilleurs), dans l'épreuve qualificative. Si un cavalier tire au sort un cheval avec lequel il/elle s'est qualifié(e) dans l'Epreuve par Equipe ou une autre

épreuve qualificative, il/elle doit tirer au sort un autre cheval.

c) **Classement individuel final**: Les deux épreuves (Qualificative et Finale Individuelle) compteront pour le classement individuel final. Le résultat en pourcent sera ajouté pour chaque épreuve.

d) **Ex-aequo**: Dans le cas d'ex-aequo pour la première place, le meilleur résultat de la finale de l'épreuve Individuelle comptera pour le meilleur classement.

6. Le Comité d'Organisation devrait pouvoir mettre à disposition un nombre raisonnable de chevaux de réserve qui pourront être utilisés au cas où un cheval est déclaré inapte à concourir par le Délégué Vétérinaire/Commission après le tirage au sort. Les chevaux de réserve doivent être nommés lors du tirage au sort.

6.1 Dans le cas mentionné ci-dessus, le cheval de réserve doit être tiré au sort. Ces chevaux doivent avoir passé l'inspection vétérinaire. Quel que soit le nombre de cavaliers ou de chevaux engagés, un nombre plus élevé de chevaux que de cavaliers lors du tirage au sort serait souhaitable.

7. Dans les cas où chaque cavalier tire au sort deux ou trois chevaux pour toute la durée du concours, au moins une heure doit être prise pour "essayer" le cheval, de préférence le jour avant le début du concours. Chaque cavalier pourra chauffer et travailler son cheval pendant une demi-heure avant leur départ dans chaque épreuve (épreuves sous paragraphe 5 exclues). Ceci doit être supervisé par le Délégué Technique et/ou le Commissaire FEI.

8. Les Passeports FEI ne sont pas requis, à condition que seuls des chevaux nationaux, pouvant être facilement identifiés au moyen d'un document accepté par la FN, y participent.

**Annexe V**  
**CATEGORIES DE CONCOURS DE DRESSAGE 1er janvier, 2005.**

	CDI 3* / CDI-W	CDI 2*	CDI 1*	CDI-Y / J
<b>Invitations</b>	Au moins 6 pays invités avec au moins 2 cavaliers chacun. Un CO ne peut jamais inviter plus de cavaliers de la nation invitante que de cavaliers étrangers. Nombre de chevaux par cavalier laissé à la discrétion du CO. Cavaliers dès 16 ans. Chevaux: à partir de 6 ans (mesurant plus de 149 cm au garrot avec les fers) (GP, GPS, GP FS à partir de 7 ans) Les concurrents ne peuvent participer que sous la juridiction du pays dont ils détiennent le passeport.	Pas de restrictions sur le nombre de pays. Nombre de chevaux par cavalier laissé à la discrétion du CO. Cavaliers dès 16 ans. Chevaux: à partir de 6 ans (mesurant plus de 149 cm au garrot avec les fers) (GP, à partir de 7 ans) Les concurrents vivant à l'étranger peuvent concourir dans le pays dans lequel ils vivent avec la permission de la FN du pays dans lequel ils vivent.	Pas de restrictions sur le nombre de pays. Nombre de chevaux par cavalier laissé à la discrétion du CO. Cavaliers dès 16 ans. Chevaux: à partir de 6 ans (mesurant plus de 149 cm au garrot avec les fers) Les concurrents vivant à l'étranger peuvent concourir dans le pays dans lequel ils vivent avec la permission de la FN du pays dans lequel ils vivent.	Juniors: de 14 à 18 ans, Jeunes Cavaliers: 16 à 21 ans. Pas de restrictions sur le nombre de FN. Nombre de chevaux par cavalier laissé à la discrétion du CO. Chevaux: à partir de 6 ans (mesurant plus de 149 cm au garrot avec les fers) Les concurrents ne peuvent participer que sous la juridiction du pays dont ils détiennent le passeport.
<b>Niveau des reprises</b>	Jusqu'au GP, y compris GPS et GP Kür	Jusqu'au GP, à l'exception du GPS + GP Kür	Jusqu'à la Reprise Intermédiaire I	Reprises officielles de Dressage pour Jeunes Cavaliers et Juniors
<b>Passeports des chevaux</b>	Passeport FEI (voir aussi RG Art 139)	Le passeport FEI n'est pas obligatoire pour concourir dans son propre pays – ces chevaux doivent être enregistrés auprès de leur FN, être identifiables par	Le passeport FEI n'est pas obligatoire pour concourir dans son propre pays – ces chevaux doivent être enregistrés auprès de leur FN, être identifiables par	Le passeport FEI n'est pas obligatoire pour concourir dans son propre pays – ces chevaux doivent être enregistrés auprès de leur FN,

		un signalement graphique et avoir un certificat de vaccination valable.	un signalement graphique et avoir un certificat de vaccination valable.	être identifiables par un signalement graphique et avoir un certificat de vaccination valable.
<b>Sécurité des écuries</b>	Critères minimaux de sécurité FEI doivent être appliqués. Sécurité des écuries réduite dans les pays en dehors de l'Europe de l'ouest.	Pas obligatoire	Pas obligatoire	Critères minimaux de sécurité FEI doivent être appliqués. Sécurité des écuries réduite dans les pays en dehors de l'Europe de l'ouest.
<b>Dotation</b>	Pas de restrictions	Pas de restrictions	Pas de restrictions	Pas de restrictions
<b>Officiels</b>	Juges: 5 de la liste FEI; au moins 2 juges étrangers de nationalité différente. Petit tour : PSG/Int 1 – Avec la permission de la Commission de Dressage- 3 juges. Voir 2*	Juges: au moins 3 Juges, (2 FEI) au moins 1 doit être étranger. Si 5 Juges, au moins 2 doivent être étrangers et de nationalité différente. 1 Juge national peut être nommé.	Juges: au moins 3, 2 de la liste FEI, au moins 1 doit être étranger. 1 Juge national peut être nommé.	Juges: au moins 3, 2 de la liste FEI, au moins 1 doit être étranger, 1 Juge national peut être nommé. Championnats: 5 Juges FEI de nationalité différente sélectionnés par la Commission de Dressage.
<b>Commission d'Appel</b>	Une Commission d'Appel complète pas nécessaire. Seul 1 Président (Juge FEI O, I, C, active ou retraité) est demandé.	Une Commission d'Appel complète pas nécessaire. Seul 1 Président (Juge FEI O, I, C, active ou retraité) est demandé.	Une Commission d'Appel complète pas nécessaire. Seul 1 Président (Juge FEI O, I, C, active ou retraité) est demandé.	Une Commission d'Appel complète pas nécessaire. Seul 1 Président (Juge FEI O, I, C, active ou retraité) est demandé.

## **Annexe VI Lignes Directrices pour les Juges FEI "O"**

(Les Juges "O" ne peuvent être proposés que par la Commission de Dressage)

Ils doivent avoir fait leurs preuves en tant que Juges "I"

Ils doivent avoir jugé environ 20 CDI en tant que Juges "I"

Ils doivent être capables de diriger un cours pour Juges et Cavaliers

Ils doivent pouvoir parler, lire et écrire l'anglais

Ils doivent être totalement capables d'officier en tant que Président du Jury de Terrain au plus haut niveau.

Ils doivent pouvoir se conformer au code tacite de l'habillement et de la conduite.

Ils doivent avoir une attitude appropriée envers les cavaliers, les propriétaires, les organisateurs et les autres officiels.

Ils doivent pouvoir bien s'intégrer dans une équipe

Les Juges Internationaux Officiels ne correspondant plus aux critères ci-dessus, ou ne jugeant plus activement peuvent faire l'objet d'une révision de leurs statuts par la Commission de Dressage.

## **Annexe VII Directives pour l'évaluation du degré de difficulté dans une Reprise Libre**

### 1. Commentaires initiaux

L'évaluation du degré de difficulté dans une Kür ne peut être effectuée séparément des autres notes techniques et artistiques. Il existe une relation étroite entre le degré de difficulté et l'exécution technique, car elle détermine de manière significative les deux premières notes artistiques. Le manque de qualité dans l'exécution du mouvement est considéré comme une lacune dans la performance du cavalier et/ou du cheval et doit être pris en compte pour la

déduction de points dans la note obtenue pour le degré de difficulté.

### 2. Le niveau de base du Degré de Difficulté pour le Petit Tour

Le niveau de base du degré de difficulté est défini par la reprise Kür FEI standardisée pour ce niveau particulier.

### 3. Eléments de Notation Supérieure du Degré de Difficulté pour le Petit Tour

Les exemples suivants sont considérés dignes d'une "Notation Supérieure", car ils rehaussent le degré de difficulté et la note finale lorsqu'ils sont exécutés de manière techniquement correcte:

- un plus grand nombre de changements de pied en l'air que le minimum obligatoire;
- des mouvements exécutés sur des lignes courbes et/ou des angles;
- un angle aigu dans l'appuyer, combiné avec des changements de direction en zigzag sur des lignes en miroir;
- épaule en dedans sur la ligne du milieu ou sur la ligne du quart;
- galop allongé suivi d'une demi-pirouette (**Reprise Libre pour Jeunes Cavaliers**) ou d'une pirouette (Kür Intermédiaire I);
- transition du galop allongé au pas.

### 4. Le Niveau de Base du Degré de Difficulté pour le Grand Prix Le niveau de base du degré de difficulté est défini par la reprise Kür FEI standardisée pour ce niveau particulier.

### 5. Eléments de Notation Supérieure du Degré de Difficulté pour le Grand Prix Kür

Les exemples suivants sont considérés dignes d'une "Notation Supérieure", car ils rehaussent le degré de

difficulté et la note finale lorsqu'ils sont exécutés de manière techniquement correcte:

- un plus grand nombre de changements de pied en l'air que le minimum obligatoire;
- des doubles pirouettes (les triples pirouettes ne sont pas **autorisées**);
- des mouvements exécutés sur des lignes courbes et/ou des angles;
- un angle aigu dans l'appuyer combiné avec des changements de direction en zigzag sur des lignes en miroir est considéré très difficile;
- le piaffer et le passage exécuté depuis le pas ou l'arrêt sont considérés plus difficiles que le piaffer et le passage exécuté à partir d'un mouvement d'impulsion;
- l'exécution d'exercices et de transitions difficiles en tenant les rênes d'une main (limité à trois exercices au maximum);
- des combinaisons comprenant des transitions difficiles entre les mouvements (par ex. galop-passage-galop, galop allongé directement associé à des pirouettes, galop allongé suivi de piaffer à des points clairement définis, transitions directes d'un changement de pied en l'air aux deux temps à un changement de pied en l'air au temps suivi à nouveau d'un changement de pied en l'air aux deux temps).

## 6. Clarifications

Tous les exercices doivent être clairement définis par des points désignant le début et la fin. Les appuyers doivent être marqués avec netteté et exécutés sur des lignes claires. La Reprise Libre doit être exécutée de manière égale sur les deux mains. Une utilisation excessive des points forts du cheval/cavalier doit être évitée, car elle se fait au détriment de l'équilibre chorégraphique de la Reprise Libre. L'exécution des mouvements difficiles (le

piaffer et le passage, par ex.) doivent avoir une plus grande importance dans la Reprise Libre. Un mouvement exécuté à un endroit bien visible permet un meilleur jugement et une meilleure capacité de notation depuis la position du Juge.

La présentation de la Reprise Libre doit être construite de manière logique et montrer un équilibre harmonieux entre le cheval et son cavalier. Harmonie, fluidité et égalité sont les principes fondamentaux de la Reprise Libre. Les éléments avec un haut degré de rassembler devraient interagir de manière répétée avec des exercices d'impulsion vers l'avant et une claire présentation des allures de base.

Tous les éléments de nature à élever le degré de difficulté doivent être notés favorablement lorsqu'ils ont été entièrement complétés et soutenus par la musique.

Les pirouettes au piaffer, les appuyers au passage et les pirouettes au galop combinées avec des appuyers (le cheval doit être droit sur quelques foulées avant et après la/les pirouette/s) ne sont pas considérés comme présentant un degré supérieur de difficulté, bien qu'ils soient notés favorablement dans la chorégraphie.

Dans la présentation de la Kür, le Dressage Classique est la priorité absolue, conformément au règlement de la FEI.

## 7. Directives pour l'attribution des points

En référence aux commentaires initiaux et aux explications sous chiffre 6, les directives d'attribution des points pour le degré de difficulté sont les suivantes:

Lorsque seules les exigences minimales pour le niveau de base ont été remplies: 6.0 approximativement.

Lorsque le degré de difficulté est conforme au niveau des reprises standards **Individuelle pour Jeunes Cavaliers**, Intermédiaire I, Grand Prix/Grand Prix Spécial: 7.0 au minimum.

Lorsque le degré de difficulté est de niveau supérieur à celui des reprises standards, conformément aux directives susmentionnées: 8.0 au minimum.

### **8. Problèmes avec la musique du cavalier lors de la reprise libre en musique (voir Article 429.12).**

## **Annexe VIII Directives des Epreuves de Dressage Internationales pour chevaux de 5 et 6 ans**

Le Règlement des Epreuves de Dressage de la FEI s'applique à toutes les épreuves internationales pour jeunes chevaux, sauf directive contraire ci-dessous.

### Principes généraux

En 1996, la FEI a introduit les Reprises de Dressage pour les chevaux de cinq et six ans à un niveau international.

Trois Reprises de Dressage ont été testées pour la première fois lors des Championnats Européens à Verden GER en 1997. Le premier Championnat du Monde d'Élevage pour Jeunes Chevaux s'est tenu à Arnhem NED en 1999. Les chevaux de cinq et de six ans participent à des Reprises séparées.

La première exigence est l'entraînement correct des jeunes chevaux de dressage, afin de rehausser la réputation des élevages nationaux et de susciter un plus grand intérêt pour les épreuves internationales impliquant de jeunes chevaux.

### Reprises de Dressage

- |                    |  |
|--------------------|--|
| Chevaux de 5 ans : | Reprise de Qualification FEI pour chevaux de 5 ans |
|                    | Reprise de Dressage FEI pour chevaux de 5 ans      |
| Chevaux de 6 ans : | Reprise de Qualification FEI pour chevaux de 6 ans |
|                    | Reprise de Dressage FEI                            |

pour chevaux de 6 ans

### Tenue et harnachement

Comme stipulé aux articles 427 et 428 du présent règlement (la muserolle mexicaine/**croisée** n'est pas autorisée. Les reprises pour chevaux de 5 et 6 ans doivent être exécutées avec un filet simple (se référer aux pages 48 et 50). Les cravaches ne sont pas autorisées.

### Evaluation

#### *Idées de base :*

Sont jugées la docilité, les allures de base et l'impression générale du cheval de dressage. Les juges doivent se demander si la performance du cheval correspond ou non à l'idée générale d'un cheval de dressage, si l'entraînement du cheval est correct voie et si le cheval a les capacités requises pour pratiquer le Dressage à un niveau élevé.

On insistera tout particulièrement sur le moelleux et la constance du contact, une activité satisfaisante de la bouche, une nuque souple aux trois allures de base et les transitions. Les pas et les foulées doivent être en rythme et sans tension. La flexion et l'incurvation, le développement harmonieux sur les deux mains et la souplesse sont importants. Le cheval doit être dans l'impulsion, qui provient de l'arrière-main, avec un dos souple et élastique et un contact moelleux et constant.

En général, les erreurs d'entraînement fondamentales auront pour conséquence des notes inférieures. Quelques exemples d'erreurs: rythme visiblement irrégulier, tension, manque de constance dans le contact, dos insuffisamment souple, grave asymétrie et engagement insuffisant des postérieurs.

Les erreurs mineures (par ex. le cheval n'est pas droit à l'arrêt, a des moments d'inattention, une raideur dans la

nuque ou est momentanément au-dessus de la main) seront jugées avec indulgence, pour autant que le cheval montre un mouvement de qualité et qu'il soit présenté correctement, conformément à son niveau d'entraînement.

Les chevaux qui, au début d'une reprise, montrent des signes de tension et des moments d'inattention ou qui sont un peu sur le qui-vive, sont jugés avec plus de bienveillance que dans les autres épreuves internationales de Dressage.

Exemples d'erreurs mineures dans la catégorie des chevaux de 5 ans:

- transitions effectuées légèrement en dehors des marques
- galop moyen légèrement asymétrique
- légère asymétrie dans le rassembler qui suit le mouvement d'extension

Les exercices requis pour un cheval de 5 ans sont généralement d'un niveau inférieur; un rassembler complet n'est pas requis.

Exemples d'erreurs mineures dans la catégorie des chevaux de 6 ans:

- débiter les mouvements latéraux légèrement en dehors des marques
- ne pas maintenir le pli de l'axe longitudinal pendant les deux ou trois dernières foulées après avoir correctement introduit et exécuté le travers

Les mouvements latéraux et les changements de pied en l'air forment une part importante dans l'évaluation des chevaux de 6 ans. Un rassembler beaucoup plus net est requis.

*Allures de base :*

Le pas :

Le pas est une allure marquée, dans laquelle les pieds du cheval se posent l'un après l'autre en "quatre temps" bien marqués et maintenus dans tout le travail au pas.

Lorsque les battues de l'antérieur et du postérieur d'un même côté se rapprochent, le pas tend à devenir un mouvement presque latéral. Cette irrégularité, qui peut aller jusqu'à l'amble, est une grave détérioration de l'allure.

C'est à l'allure du pas que les imperfections du dressage se font le mieux sentir. Il ne peut être exigé d'un jeune cheval qu'il marche "en main" aux premiers stades de son entraînement, car cela aurait une influence négative sur son développement.

Le cheval doit bien couvrir le terrain et avancer sur le mors avec confiance.

Le trot :

Le trot est une allure à "deux temps" séparés par un temps de suspension et dans laquelle le cheval progresse par bipèdes diagonaux alternant l'antérieur gauche et le postérieur droit et inversement.

Le trot, toujours franc, actif et régulier dans ses battues doit être entamé sans hésitation.

La qualité du trot se mesure par l'impression d'ensemble, la régularité et l'élasticité des foulées, dues à la souplesse du dos et au bon engagement des postérieurs, ainsi que par l'aptitude à conserver le même rythme et un équilibre naturel, également après une transition d'une foulée de trot à une autre.

Le galop:

Le galop est une allure à "trois temps" dans laquelle, au galop à droite, par exemple, les battues se succèdent dans l'ordre: postérieur gauche, diagonal gauche

(l'antérieur gauche se déplace en même temps que le postérieur droit), antérieur droit, suivi par un temps de suspension des quatre membres avant le début de la foulée suivante.

Le galop, toujours avec des foulées régulières, cadencées et exécutées dans la légèreté, doit être entamé sans hésitation.

La qualité du galop se mesure par l'impression d'ensemble, la régularité et la légèreté des "trois temps" (de travail, moyen et allongé) - provenant de l'acceptation de la bride, avec une nuque souple et un engagement de l'arrière-main provenant de l'activité des hanches - ainsi que par l'aptitude à conserver le même rythme et un équilibre naturel, même après une transition d'une foulée de galop à une autre.

#### *Impression générale :*

L'accent, ici, est mis sur les trois allures de base, le type et la qualité de la constitution du cheval, son charme et sa présence, la souplesse et le degré d'aisance avec lesquels il accomplit les mouvements. Un cheval qui présente le potentiel pour atteindre un niveau sportif élevé aura la préférence sur un cheval capable d'accomplir la reprise avec obéissance, mais sans réelle aptitude pour atteindre un niveau de Dressage supérieur.

#### *Le cavalier :*

L'évaluation de l'assiette, des aides et de l'influence du cavalier joue un rôle secondaire.

#### Evaluation des Reprises pour Jeunes Chevaux:

Les reprises sont jugées par un Jury de Terrain composé de trois Juges FEI au moins (dont deux doivent être des Juges étrangers). Les trois Juges sont assis dans la même cabine (placée en C). Ils jugent de manière collégiale et non par notes séparées. Outre ces trois

Juges, il est recommandé de nommer un quatrième Juge afin de fournir un commentaire sur les performances de chaque cheval, une fois la reprise complétée. Ce commentaire est principalement destiné aux spectateurs et son but premier est d'expliquer la docilité et les aptitudes de chaque cheval en relation avec les exigences de chaque niveau d'épreuve, la qualité des trois allures de base et la capacité du cheval à concourir en qualité de cheval de Dressage de haut niveau. Le commentateur s'exprime dans la langue nationale du pays où se déroule le concours ainsi qu'en anglais. Le Secrétariat de la FEI établira une liste des juges qualifiés pour remplir la fonction de juges commentateurs.

Lors des épreuves de Championnat, les commentaires seront obligatoires pour la seconde reprise de qualification et pour l'épreuve finale. Lors des autres épreuves, les commentaires ne seront pas obligatoires mais seulement recommandés, afin de maintenir en éveil l'intérêt des spectateurs et de marquer la différence entre les épreuves pour jeunes chevaux et les épreuves de Dressage internationales.

Les Juges établiront une évaluation de chaque cheval qui sera annexée à la feuille de juge et en fera partie intégrante. Ceci est valable seulement pour la première épreuve de chaque concours. Les juges établiront un rapport détaillé qui souligne les points forts et les points faibles de chaque cheval. Une attention spéciale sera accordée à la section "impression générale" de l'évaluation où figurent tous les aspects positifs et négatifs du cheval.

Les organisateurs doivent prévoir une brève pause (cinq minutes maximum) entre les chevaux afin de laisser un temps suffisant pour le commentaire, de même que pour la notation et la complétion de la feuille de reprise et d'évaluation.



## Annexe IX Sécurité réduite dans les écuries

Les mesures provisoires suivantes pour les épreuves de Dressage autres que les Championnats et les Jeux, dans des pays en dehors d'Europe occidentale, sont mises en place à titre d'essai:

- Cet essai sera révisé chaque année.
- L'objectif est de réduire les coûts et certaines règles superflus pour les Organisateurs.
- Les Articles 1005.2.4, 1005.2.5.1 et 2.5.2 du Règlement Vétérinaire ne seront pas appliqués pour les CDI hors d'Europe de l'Ouest.
- Le bien-être du cheval ne doit en aucun cas être compromis.
- Les Organisateurs seront chargés de s'assurer que, lors de leur concours, les écuries soient surveillées par un/des Chef(s) d'Ecurie/Commissaires 24 heures sur 24 pour détecter les éventuelles coliques, les chevaux présentant un comportement anormal dans leur boxe ainsi que les risques d'incendies.
- Des barrières de sécurité et un contrôle d'accès aux écuries ne seront pas obligatoires. Cependant, le Délégué Vétérinaire ou le Délégué Technique sont en droit de demander, pour des raisons pratiques, que de telles mesures soient prises ou par exemple, qu'une corde soit posée autour des écuries pour s'assurer que les véhicules ne parquent pas trop près, etc.

## Annexe X Piste de Dressage

